



## INCIDENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR L'ENFANT COMMENT AGIR MAINTENANT ET POUR DEMAIN ?

8<sup>ème</sup> journée régionale GEEM

8 juin 2023 – Rennes [Faculté de droit]



SOCIÉTÉ  
FRANÇAISE  
PÉDIATRIE  
MÉDICO-  
LÉGALE

ASKORIA  
activateur et solidarisés

CHU  
rennes

Université  
de Rennes

Le jour  
m  
E  
Enfance



## ACTES de la 8<sup>ème</sup> journée d'étude du GEEM \*

- Propriété du GEEM
- Destinés aux adhérents, aux intervenants et aux participants de la journée
- Exceptionnellement et à leur usage exclusif : aux partenaires du GEEM et autres professionnels de l'enfance, sur demande individuelle, nominative et motivée
- Actes rédigés par la secrétaire de l'association, le docteur Claire Maitrot à partir de :
  - L'enregistrement de la journée : toutefois la qualité n'a pas permis pour des questions techniques, d'en exploiter la totalité des contenus
  - Ses notes personnelles, lesquelles n'engagent que la responsabilité de leur rédactrice
  - Les Sketch notes, réalisées par Monica Méjia, y sont intégrées avec son autorisation : un grand merci à elle !

## Mot d'accueil de Brigitte Ragel, présidente du GEEM

Mesdames et Messieurs,

Au nom du GEEM (groupe étude enfance maltraitée), je suis ravie de vous accueillir pour notre 8<sup>ème</sup> journée régionale consacrée aux « **Incidences des violences conjugales sur l'enfant. Comment agir maintenant et pour demain ?** »

Je tiens à vous remercier chaudement, Monsieur DELEMAR, Défenseur des enfants auprès de la Défenseure des droits, Madame Hédon, de nous faire l'honneur de partager nos travaux et de nous accompagner tout au long de cette journée malgré vos nombreuses obligations.

L'imprévu faisant partie de votre fonction, vous devrez nous quitter à 16h30 pour rejoindre l'Assemblée nationale, ce soir.

Permettez-moi, Monsieur Deleamar, d'y voir votre soutien à légitimer ainsi la mission interprofessionnelle et pluridisciplinaire du GEEM au service de la Protection des enfants.

Le GEEM a souhaité en 2017 entamer une réflexion particulière sur le fait que les enfants, les adolescents, sont toujours dans un conflit de loyauté et dans un état de tension important lorsque leurs parents se déchirent.

Aujourd'hui, nous allons donc poursuivre cette réflexion en termes de prévention afin de :

- ✓ Tenter d'éradiquer dès le plus jeune âge certains stéréotypes sexistes contribuant à la reproduction de ces violences intra familiales
- ✓ Abaisser le seuil de leur tolérance dans notre société
- ✓ Interroger la nécessité de garantir le plus haut degré de protection non seulement aux parents qui subissent ces violences, mais **de la même façon** à leurs enfants qui en sont victimes

Nous attendons de cette journée, de pouvoir identifier **avec vous**, des leviers possibles pour une meilleure prévention et une meilleure protection des enfants.

## Eric DELEMAR

### Défenseur des enfants auprès de la défenseure des droits

*A propos de l'actualité « marquante » en protection de l'enfance sur le thème :  
Enfance et violences conjugales*

Nos enfants grandissent dans un monde de crises multiples : sanitaire, changements climatiques, guerres à nos portes, terrorisme, etc. Elles ont pour lien l'augmentation des violences partout dans le monde – dont les enfants sont les premières victimes.

Pour qu'un sujet devienne politique, il faut le rendre publique. Ce qui passe par la libération de la parole. S'agissant des violences faites aux enfants et de leur indispensable protection, la mission du défenseur des enfants consiste avant tout et surtout à « libérer » leur écoute pour qu'ils osent parler ...

Parler demande du courage à l'enfant, ne pas y donner suite c'est lui faire violence. C'est le rôle de tout adulte d'accueillir la parole de l'enfant. Son recueil, en revanche, relève de la compétence de professionnels formés à cet effet.

On n'a jamais autant entendu parler des droits de l'enfant. Les rapports se multiplient qui dénoncent l'augmentation des prescriptions de psychotropes chez les enfants – le constat de 1,6 millions d'enfants qui présentent des problèmes de bien être et de santé mentale. Mais pour y donner quelles suites ?

En 3 ans, le Défenseur des Droits des Enfants a enregistré environ 10000 saisines qui disent bien ce que la société (les institutions) fait du respect dû aux enfants :

- ✓ Saisines **pour discrimination à l'école**
- ✓ Saisines **pour inexécution des mesures prescrites pour leur protection...**En 2020, ces mesures concernaient 308000 enfants, combien en ont réellement bénéficié ?
- ✓ Saisines **pour problèmes d'accès aux soins**
- ✓ Saisines **pour des enfants en situation de handicap**  
Si l'on considère les 430000 enfants concernés, combien ont réellement accès à l'éducation ?
- ✓ Saisines **au regard de la justice familiale**  
La séparation de leurs parents concerne 380000 enfants par an. Pour une grande majorité, leur parole est invisible dans le cabinet du juge (entre 7% et 15% sont entendus par le juge des affaires familiales)
- ✓ Saisines **au regard de la justice pénale**  
Eric Deleamar assistait récemment à un débat faisant suite à une représentation théâtrale tirée de « l'affaire Marina » (2009, petite fille de 8 ans morte sous les coups de ses parents . Son histoire a accéléré la prise de conscience dans la société, permettant notamment la création des CRIPS). Les échanges avec le public de 5/600 personnes « tout venant » ont montré que beaucoup avaient subi des violences

physiques dans leur enfance. En 2023, d'un point de vue systémique, la situation de Marina peut-elle continuer à se reproduire ?

Quelques constats sur la façon dont la loi répond à la protection de l'enfance :

- La loi de février 2022 vient de sortir. Mais celle de 2016 instituait déjà l'obligation d'un bilan de santé pour tous les enfants confiés.
- Les premiers UAPED datent de 1998, le projet pour l'enfant (PPE) de 2007, de même que les auditeurs d'enfants.

Les bémols à ces différentes avancées législatives :

- 7 ans plus tard, seulement 30% des enfants confiés bénéficient d'un bilan et d'un suivi de santé.
- Tous les enfants ne sont pas entendus par des spécialistes formés à cet effet ; Dans les UAPED, la parole de l'enfant est filmée, mais qu'en fait-on ?
- Aujourd'hui, un seul département n'a pas encore son ODPE (observatoire départemental de la protection de l'enfance), ce qui représente un succès pour l'ONPE en matière de coordination territoriale de la PE (même si, dans toutes les réunions d'ODPE, il manque toujours un acteur pour décider de la façon dont les différentes institutions, les différents membres vont coopérer ensemble... ). Et dans le même temps, l'article 37 de la loi de 2022 demande la création d'un lieu de gouvernance, à l'initiative des préfets, pour éviter le morcellement des responsables des politiques publiques à l'égard des enfants. En conséquence, 15 départements envisagent de dissoudre leur ODPE...

En fait, nous n'appliquons pas les lois que nous votons.

Et la politique de l'enfance reste très invisible ! Ex : 200000 places de crèche ont été créées, mais il manque 10000 professionnels pour les faire vivre. Développer une politique de l'enfance, c'est certes mieux répondre aux familles, accentuer la formation des professionnels, etc... Pour autant, pas un mot sur les besoins de l'enfant, sur la notion d'éveil des tous petits, sur l'importance des unités d'accueil de la petite enfance.

Certes l'IGAS a produit l'an dernier un rapport édifiant suite au décès d'un enfant décédé sous les coups de ses parents, pointant toutes les occasions manquées de le protéger – et dénonçant la persistance de tous les conditions encore réunies pour, qu'aujourd'hui, ce drame perdure.

Dans nombre de facultés, on n'apprend pas la convention internationale des droits de l'enfant. Or, un décret vient de rappeler que l'enfant devient détenteur des droits de l'homme dès sa naissance... « *petit être humain ne veut pas dire petits droits* ».

Il convient d'en retenir particulièrement l'article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et l'article 12 sur la prise en compte de la parole de l'enfant. Chaque enfant a le droit d'exprimer son opinion et d'être entendu sur tous les sujets et dans toutes les procédures qui le concernent.

Ce qui remet en question « l'âge du discernement » ...

Les âges du discernement et ceux du consentement sont nombreux et méconnus<sup>1</sup>.

- Le discernement est accordé à tout adulte, mais pour l'enfant c'est différent.

---

<sup>1</sup> En Allemagne, l'enfant peut être entendu dès 5 ans par un JAF ou un JDE, s'il le souhaite.

- Consentement à l'adoption : 12 ans
- Responsabilité pénale : 13 ans. Mais on peut mettre en retenue pendant 10/12h un enfant de 10 ans.
- Liberté d'association : 16 ans
- Vaccination COVID sans consentement parental : 16 ans

Une loi importante : celle de 2021 :

Elle affirme : on ne touche pas au corps d'un enfant – et en matière de sexualité, le consentement n'est pas possible avant 15 ans.

Avant 2021 : lorsqu'un enfant (ancien enfant) disait avoir été victime, les enquêteurs devaient identifier si, à la date des faits, ils avaient eu lieu sous la surprise, la menace, la contrainte, la violence.

Depuis 2021, on continue toujours d'interroger les victimes de moins de 15 ans alors que ce n'est plus justifié par la loi !

Depuis 2021, il est inscrit dans les programmes de l'Éducation nationale, qu'en collège les élèves doivent bénéficier de 3 séquences / an de sensibilisation, d'éducation à la sexualité. A des fins, notamment, de leur apprendre à protéger leur corps, comprendre la notion de consentement et savoir dire non.

Eric Delemar attire l'attention sur la sortie, en septembre dernier, d'un recueil portant sur une discussion entre Philippe Meirieu et Abdennour Bidar sur comment « *grandir en humanité* » où P. Meirieu rappelle que si l'on devait attendre que le bébé sache parler pour lui parler, il ne parlerait jamais...<sup>2</sup>

Quand l'enfant va grandir, l'enjeu est de lui donner le courage de prendre la parole - ce qui revient, certes, à sortir de la toute-puissance paternelle et des lois de 70 sur l'autorité parentale... Donner la parole aux enfants, c'est prendre le risque qu'ils prennent le pouvoir. Pour autant, la famille n'est pas une démocratie : les enfants doivent respecter la décision de leurs parents.

Par contre, les violences éducatives dites ordinaires doivent être combattues, sans pour autant stigmatiser les parents.

Notre société a connu une évolution (révolution ?) rapide et spectaculaire. Ainsi, les adultes ont aujourd'hui, à 30 ans, vécu 3 ou 4 fois ce que leurs arrière-grands-parents vivaient dans toute une vie ! Ils ont déjà changé de métier, ils n'ont pas épousé ou ils ne vivent pas nécessairement avec une personne du même village... Et surtout le numérique est omniprésent, permettant à leurs enfants de dire « mais je sais ! ».

Comment peut-on accompagner leur parcours de parentalité ? Il ne suffit plus de dire, quand on rentre le soir, qu'on est fatigués, harassés alors que les enfants insistent et sont dans nos jambes pour réclamer notre attention. Une violence éducative ordinaire c'est l'emploi de la force physique quand les enfants ne font pas ce qu'on veut... Or, les enfants aussi ont le droit d'être fatigués, harassés !

E. Delemar est régulièrement saisi pour des questions de harcèlement scolaire... des adultes envers les enfants, sujet éminemment « toxique » ! mais ces saisines-là ont toujours pour cadre la maternelle ou l'école primaire – jamais quand l'enfant est un élève d'1m80...

---

<sup>2</sup> Autrement, 2022, 250 p.

✓ Enfin, les saisines **pour situation de violences conjugales** :

Majoritairement, elles sont le fait de mamans mises en cause dans le cadre d'une séparation, alors qu'elles ont témoigné, auprès de la justice ou des forces de l'ordre, de faits de violence commis par le père lors du séjour de l'enfant à son domicile. Ce qui fait écho à la discussion actuelle sur la suppression de l'autorité parentale ou sa suspension pendant la procédure.

On peut continuer (et sans doute faut-il le faire), d'accentuer le continuum de peines et de légiférer. Mais derrière, il n'y a pas de policier, pas de JAF, pas de magistrats en nombres suffisants sur le terrain. Et nombre d'enquêtes ne sont pas faites ou pas faites avec diligence. On continue de condamner des mères pour non-représentation (code pénal : le procureur de la République doit faire procéder à des vérifications avant toute décision de l'action publique concernant les faits de représentation) ou d'interdire à des pères d'avoir accès à leur enfant... parce qu'on n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires.

La loi en projet vise à protéger et accompagner les enfants victimes de violences intrafamiliales. Elle prévoit la suspension de plein droit de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle sur son enfant ? Ce projet pose la question de la présomption d'innocence du parent poursuivi qui est garant, en France, d'un certain nombre de droits. On n'ignore pas les mécanismes d'emprise générés par les situations de violences intrafamiliales et comment il appartient à l'autorité judiciaire de veiller à ce que l'exercice du droit du mineur, en sa qualité de victime, n'en dépende pas. Pour le défenseur des droits, il y a un besoin évident de réaffirmer que la protection de l'enfant est une priorité et qu'aucun enfant ne devrait être remis entre les mains de celui ou celle qu'il dénonce comme son agresseur.

Le véritable enjeu est de former les professionnels (avocats, administrateurs ad hoc, auditeurs d'enfants, ...) pour qu'ils puissent effectivement entendre la parole des enfants.

La difficulté des enfants à s'exprimer... elle est l'enfant victime lui-même, pris dans un conflit de loyauté. Ne pas parler, c'est se protéger...

C'est ce qu'on retrouve dans le harcèlement scolaire.

Avec un « plus » : *Pourquoi n'as-tu pas parlé avant ? Ben, j'ai pourtant été sensibilisé en classe (programme pHare), mais ça fait 6 mois que je suis harcelé dans les toilettes du collègue (zone de non droit où aucun adulte ne va) = ou ... comment on est incapable de penser l'enfant dans son lieu de vie et comment on est dans des injonctions paradoxales en permanence ?*

Il est des collègues récents, neufs, magnifiques... dont les portes des toilettes sont toujours à 40cms du sol et du plafond et ne ferment pas bien, où il fait froid, où il manque de papier ... *J'ai peur de ce qui s'y passe.* Et que dire de l'humiliation ressentie par la jeune fille quand elle doit demander la clef des toilettes des professeurs pour avoir un minimum d'intimité ?

Et on affirme l'obligation d'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, au demeurant particulièrement harcelés, alors que le bâti transpire la non-inclusion...

Faut-il attendre que nos enfants soient victimes ou qu'ils passent à l'acte pour se sentir obligés de les écouter ?

Bien sûr, et c'est tant mieux, aujourd'hui on développe leurs compétences psychosociales.

En Finlande, depuis longtemps, il y a des cours de cuisine dès l'école primaire, tant pour les filles que les garçons. C'est une non-question que de dire que la cuisine est une matière moins noble que le reste...

Dans nos maternelles, les enfants sont installés en U. Quand ils prennent la parole, ils la prennent devant tout le monde, avec leurs mots, leur temporalité : ils disent des choses, ils s'expriment. Arrivés au CP, majoritairement, on les remet en rangs les uns derrière les autres... Beaucoup n'ont plus le courage de prendre la parole.

Surtout quand en plus, à la maison, ça ne suit pas, parce qu'il y a la tablette, parce qu'on ne dine pas ensemble, parce qu'on n'a pas le temps ou qu'on ne le prend pas, parce qu'on y vit des violences. Cette double expérience de non-parole possible ... fait que les enfants victimes ne s'expriment pas.

On ne peut pas penser recueil de la parole de l'enfant sans penser son accueil (les conditions de son accueil). Exemple d'une situation instruite par E. Deleamar : cette adolescente de 14 ans est victime d'abus par son beau-père. C'est son père biologique qui interpelle la justice. Elle s'est donc retrouvée au commissariat, seule, pour y être entendue. Elle décrit à Eric Deleamar ce qu'elle a vécu dans la salle d'attente : les tensions palpables ou clairement exprimées, les arrivées bruyantes car colériques pour diverses raisons (vol de portable, conflit entre voisins, etc...) Dans cette ambiance « cour des miracles », un policier s'adresse à elle, il est très grand et même s'il paraît sympathique, elle est tétanisée. Le policier n'en a sûrement pas conscience. Il la dirige vers la brigade des mineurs où ça va très bien se passer. Mais elle dira en sortant « j'ai raté mon audition ».

Pour conclure, E. Deleamar a souhaité s'inspirer d'Albert Camus, en le paraphrasant légèrement :

***La vraie générosité envers l'avenir, c'est de tout lui consacrer au présent.***

A l'issue de l'intervention d'E. Deleamar, le modérateur de la matinée (Julien Burel), revient sur ses propos qui font écho à sa pratique d'assistant près le parquet du tribunal judiciaire de Lorient, et à cette certitude qu'il n'y a rien de pire que de promettre une protection et ne pas la mettre en œuvre.

E. Deleamar tient à souligner que les départements n'ont jamais autant investi, notamment financièrement, la protection de l'enfance. Mais les gens de terrain n'en ont jamais vu aussi peu l'efficacité...

L'explication est à chercher :

- ✓ Au niveau du morcellement, de la fragmentation de nos politiques publiques
- ✓ A l'organisation même des départements
- ✓ A des phénomènes de technostructures qui font que nous ne savons plus aujourd'hui ce qui se passe sur le terrain, au niveau de la considération des professionnels (au-delà du « Ségur ») comme de la gestion financière.

Le tout, dans un contexte post - crise sanitaire avec l'augmentation des précarités et de la pauvreté. Il est un fait que nous n'avons jamais eu autant de mesures inexécutées, ce qui pose vraiment une question de démocratie, notamment pour la parole des magistrats qui sont là pour protéger les plus vulnérables.

Or, c'est grâce à la Justice qu'on ne règle normalement plus les choses à coups de sabre et de loi du Talion...

Sketch notes de Monica Méjia sur l'intervention d'Eric Delemar

**8<sup>ème</sup> journée Régionale GEEM - 8 juin 2023**  
faculté de Droit Rennes.

**Harcelement scolaire: dif de l'enfant**

**meurdres des Violences Conjugales s/l'enfant Comment agir maintenant et pour demain?**

**petit être humain ne veut pas dire petits droits**

**ERIC DELEMAR**  
Défenseur des enf auprès de la défenseure des droits  
Actualité Protection de l'enfance

**en 2ans = 26 mille instruct° en plus**

**"on ne peut pas faire de la politique si l'on ne connaît pas les chiffres"**

**La Protection de l'enfance est essentielle**

**Comment protéger l'enfant sans recueillir sa voix?**

**installer un lieu de gouvernance pour organiser et réguler la PEnf.**

**Comment l'école diversifie les apprentissages pour aux d'enfants?**

**1M6 d'enf en difficulté**

**310 mille enf bénéficient de la PEnf. on ne sait pas combien n'ont pas d'accès à des mesures d'accompag/**

**15 départements ont des observatoires de l'enfance**

**200 mille places en crèches à cré alors qu'il manque 10 mille pns en PE**

**\* tous les enf ne sont pas entendus par des spécialistes**

**\* Nous n'appliquons pas les lois: 20 des 22 mesures sont appliquées. La politique de l'enfance reste invisible.**

**Personne ne parle des besoins de l'enf et de son éveil.**

**Comment forme-t-on nos enfants à protéger leur corps?**

**@ la vie des parents**

**VEO: Comment accompagne-t-on les parents**



## Stéphane CANTERO

**Substitut du procureur général – cour d’appel de Rennes  
et membre du GEEM**

*Histoires d’enfants victimes*

Depuis janvier 2011, S. Cantéro a traité, en cours d’assises, 185 dossiers concernant des enfants victimes de situations de violences conjugales. Dans nombre d’entre eux, ces enfants n’étaient plus là pour témoigner de ce qu’ils avaient vécu ! Car les violences conjugales tuent non seulement - et le plus souvent - des femmes, mais aussi des enfants.

Les ¾ des affaires criminelles dont les enfants sont victimes, relèvent de violences au sein du couple ou dans la sphère familiale proche.

Des histoires d’enfants victimes racontées par S. Cantéro, on peut retenir que :

- ✓ Certes il arrive que les enfants soient les témoins directs de la mort du parent violenté, mais le plus souvent ils sont des témoins indirects : ils ne voient pas le coup porté mais ils entendent le coup de fusil – « *le meurtrier de Maman avait la voix de Papa* » - enfermé dans sa chambre, celui-là raconte que « *le copain de Maman est très méchant. J’ai beaucoup pleuré parce que j’avais peur* ».
- ✓ Ils sont souvent instrumentalisés, notamment dès que le père a la certitude que sa femme va le quitter définitivement. La violence envers l’enfant peut alors devenir extrême, pour atteindre la mère et l’empêcher de partir. Mais l’enfant peut aussi être utilisé comme stratégie de défense par le conjoint malmené.  
Et que dire de cette jeune fille, dont le père avait tué sa mère, et qui interrogeait « *suis-je la fille d’un criminel ou bien celle d’une victime ?* » ...
- ✓ Une constante dans ces familles : la violence, pour les enfants, devient une habitude de vie
- ✓ La condamnation du parent meurtrier fait aussi violence, l’enfant « perdant » au final ses 2 parents...

A l’issue de l’intervention de S. Cantéro, le modérateur de la matinée (Julien Burel, juriste assistant près le Parquet du tribunal judiciaire de Lorient, membre du GEEM) rajoutera que, dans sa pratique, il lui est arrivé de rencontrer des enfants qui vont mettre beaucoup de temps à réaliser et comprendre que leur père a bien commis de tels actes.



8<sup>ème</sup> journée Régionale GEFEM - 8 juin 2023 -  
Faculté de droit Rennes

incidences des Violences Conjugales  
sur l'enfant. Comment agir  
maintenant et pour demain?



Stéphane  
CANTÉRO

substitut proc. général  
près de la cour d'appel Rennes

Histoires d'enfants victimes...

de couples en conflit, des enf et  
des nourrissons témoins actifs  
ou passifs...

**Constante observée:**

Une histoire de violence ds  
l'enfance, une habitude de évoluer  
ds un cadre violent.



il faut comprendre que l'enf ne peut  
pas témoigner contre son parent!

L'enfant perd un de ses parents par  
la mort et l'autre qui est condamné.

Le conflit de loyauté est  
bien présent

et parfois les enquêteurs ne prennent pas  
cela en compte.

" Les pouvoirs publics n'ont pas les  
conditions pour travailler ensemble  
cela crée des tensions pour tout."



## **Omar ZANNA**

**Docteur en psychologie et sociologie, maître de conférence UFR sciences et techniques de l'université du Mans**

## **Discutante: Agnès GINDT DUROS**

**Médecin de santé publique et sociologue et membre du GEEM**

*A propos de prévention*

### **Questions posées :**

- ✓ **Comment prévenir, dès le plus jeune âge, le risque de passage à l'acte au sein du couple ?**
- ✓ **Comment épargner au mieux les générations à venir ?**

### **Agnès Ducros introduit la séquence :**

Pour répondre aux questions posées, O. Zanna et elle ont, en amont de cette journée, échangé sur l'analyse que l'on peut faire aujourd'hui des relations :

- ✓ Entre les adultes en général
- ✓ Entre les professionnels et les adultes en situation de violences conjugales
- ✓ Entre les professionnels et les enfants qui vivent dans des conditions familiales où les relations sont dysfonctionnelles, empreintes de violence, de domination, d'autoritarisme

Comment ces professionnels peuvent-ils travailler avec les publics qu'ils reçoivent (dans un contexte de crise souvent extrême) pour les ramener dans une relation qui puisse être constructive, positive ? Et comment, ce faisant, peut-on éviter les phénomènes de reproduction ?

### **Omar Zanna :**

La question du travail sur la prévention des violences conjugales et de leurs conséquences renvoie à celle du travail sur la restauration de l'empathie et pas nécessairement à celle du travail sur la violence conjugale elle-même.

Pour lui, pour ce faire il convient :

1. **De considérer la mise en tension entre 2 types d'autorité :**
  - ✓ L'autorité au sein de la cellule familiale
  - ✓ L'autorité des professionnels

Pour les jeunes en situation de violences conjugales, il y a un paradoxe, une rupture entre l'autorité violente qu'ils vivent au sein de la famille et ce que les professionnels exercent.

Comment peut-on accompagner un jeune dans cette rupture – et il faut bien en avoir conscience - quand les références normatives du milieu familial ne sont pas les mêmes que celles qu'on lui présente, quand on ne vit pas dans le même monde ?

D'où la nécessité, pour les professionnels que nous sommes, de se poser la question du « *pourquoi nous sommes-nous engagés dans cette voie ?* ». Ce n'est pas par hasard !

Parfois, on en attend des réparations...

On peut aussi penser que l'on doit sauver ces enfants... Mais non, il s'agit simplement de les accompagner et de se préserver (mais on apprend çà généralement plus tard...)

Se poser la question de notre engagement dans les métiers de l'accompagnement a aussi pour effet de prévenir le risque de burn out, voire de démission... Et d'éviter à ce que l'on connaît de plus en plus aujourd'hui, comme la fermeture de centres éducatifs fermés faute de personnels pour s'occuper de ces jeunes complètement « fracassés ». Du coup, on est allé chercher « *les grands frères* » - cad des éducateurs indigènes au motif qu'ils savent faire. Et c'est une catastrophe car il n'y a plus de distance.

La question du pourquoi l'engagement dans un métier de l'accompagnement de ces jeunes, celle de la distanciation à respecter, devraient obligatoirement faire partie de la formation.

## 2. De s'arrêter sur la notion d'« entrepreneur de morale »<sup>3</sup> :

Nous sommes toutes et tous des entrepreneurs de morale, en ce sens que nous partons du principe que nous savons ce qu'il faut faire, ce qui est bien et ce qui ne l'est pas ! Nous intervenons auprès de ces jeunes, pétris de « *bons sentiments* », à partir d'une représentation de ce que doit être le monde pour la calquer sur leur monde à eux : c'est une violence qui leur est faite...

Accompagner, ce n'est pas vouloir sortir les gens de la misère, c'est comprendre pourquoi ils y sont et les aider à en sortir par eux-mêmes.

## 3. D'éviter l'écueil de l'interprétation sauvage :

L'abus de « psy » est nuisible...

### Exemples :

- ✓ Un jeune, lors d'une sortie en groupe lors d'une journée de balade, n'arrête pas de se resservir lors du déjeuner partagé par tous. O. Zanna lui fait dit qu'il devrait penser aux autres et s'arrêter. Il s'agit d'une des règles de la sociabilité. Son éducateur intervient « non non, il a des problèmes profonds, il n'a pas eu une histoire facile, ça le protège de manger comme çà ».
- ✓ Cet autre jeune ne vient pas régulièrement aux séances de pratique sportive. O. Zanna essaye de le motiver. Un jour, le jeune lui affirme que non, il ne peut plus venir. Son éducateur explique « en ce moment il n'est pas bien, il essaye de trouver du sens à ce qu'il fait et forcément çà le perturbe. Il traverse une phase de re narcissisation importante » ...

<sup>3</sup> Référence au sociologue américain, Jean Becker

Parlant ainsi du jeune qu'il accompagne, il l'autorise à ne pas venir en activité sportive et donc, tout simplement à ne pas « apprendre ». Ce qui est grave. Laissons faire de la « psy » aux gens dont c'est le métier et qui le font bien !

4. De prendre en compte que le statut de l'adulte a changé depuis 30-40 ans, entraînant d'importants changements dans la façon d'accompagner les jeunes :

Avant les années 70, les parents étaient du côté de l'instituteur. Après 70, ils sont du côté « de ce petit chéri qu'on aime tant » ! Ils contestent les notes, ce qui fait résonance avec l'enfant, lequel est très content derrière eux.

Aimer ne suffit pas, il faut éduquer = poser des cadres, être capable de dire « non », résister. Jusque dans les années 70, les élèves écoutaient l'enseignant non parce qu'il s'appelait X mais parce qu'il était enseignant.

A partir de 70, nouvelle façon d'être, nouvelle façon d'éduquer... Il ne suffit plus d'avoir le statut, d'être reconnu par une institution, pour être respecté. Il faut désormais incarner sa fonction, il faut « en être » - et c'est valable pour l'école comme pour tous les autres milieux socioéducatifs. On voit bien que pour faire passer les choses, il faut « sortir du rang ». Ce qui ne veut pas dire faire un pas de côté et ne pas respecter la grille. Mais il faut un peu d'épaisseur, pour que les jeunes voient que finalement, on est là pour eux et pas simplement pour nous. Pour l'enseignant Marc, « c'est moi, Marc qui est là pour vous en tant qu'enseignant ». Ce qui n'est pas du tout la même chose !

Aimer ne suffit pas, mais avoir un avis sur le jeune ne suffit pas non plus !

Pourquoi ? parce qu'on est souvent pétri de représentations sur ce qu'est un jeune en difficulté, un jeune qui a subi des violences conjugales.

Or suspendre son jugement, c'est compliqué. Il faut changer de paradigme et voir le monde de la manière dont celui qu'on accompagne le voit et le vit...C'est absolument capital.

Une façon d'y arriver, c'est aussi de croiser les regards et de travailler en équipe. On peut avoir une idée de la situation de quelqu'un – quand on en parle en équipe, on se rend compte souvent qu'on s'est trompé. Les regards croisés évitent les erreurs.

**Le travail en équipe demande des efforts, de l'écoute.**

Lorsqu'on est en réunion, la plupart du temps on n'écoute pas la personne qui parle, « *on recherche ses munitions* » (Citation empruntée à X...) Quand on écoute vraiment, on n'a même plus besoin de poser des questions ou très peu !

En équipe, on pense souvent avoir raison mais on n'ose pas le dire haut et fort parce qu'on n'a pas été éduqué à « ça » !

C'est-à-dire : éduqué à l'assertivité.

L'assertivité = être capable de dire à son collègue « *je ne suis pas d'accord avec toi, mais ce n'est pas pour ça que je ne t'apprécie pas* » (et c'est pareil pour les jeunes !).

Or, se priver de dire qu'on n'est pas d'accord, c'est se priver de la possibilité de régler le problème.

##### 5. D'éduquer nos enfants à l'assertivité :

C'est-à-dire leur permettre d'être capable de prendre la parole et dire « non » = *viens dans les toilettes - non, j'y vais pas !*

Car, quand on ne le lui a pas appris, l'enfant – parce qu'il a peur de perdre son grand copain ou l'amour de son papa – y va.

Et dire « non » ne veut pas dire qu'on ne continuera pas à faire un bout de chemin ensemble.

##### Agnès Gindt-Ducros :

Croiser les regards, travailler ensemble, c'est aussi accepter le débat et la position de l'autre. Et donc, être en empathie professionnelle.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

L'empathie, c'est quoi ? Comment peut-on accompagner tous les enfants sur le développement de l'empathie, et notamment ceux qui ont vécu des choses difficiles ? Quels sont les différents niveaux de l'empathie ? Et puisque vous accompagnez aussi des professionnels sur le terrain, comment travaillez-vous cette question avec eux ?

##### Omar Zanna :

**NB** Dans la prolongation de ce qui a été dit précédemment, pour travailler en équipe (et y compris pour avoir une idée de la manière dont on a accompagné correctement ou pas) il faut aussi que l'on accepte de ne pas avoir raison et de changer son angle de perception à partir de celui de la personne qui est en face de nous !

Comment Omar Zanna en est-il arrivé à travailler sur l'empathie ? Tout a commencé il y a 30ans, en prison pour les besoins d'un travail. Il voulait comprendre pourquoi on devient délinquant et comment des mineurs se retrouvent derrière les barreaux.

Son hypothèse : ça se joue dans la prime enfance au sein de la famille.

Avec cette idée que la prise de distance à l'égard de la norme conventionnelle – et donc la délinquance – avait à voir avec la dissonance ou plutôt ce qu'il a qualifié par la suite de « *ductilité nomique* ».

Il existait déjà plusieurs théories :

- La délinquance comme résultat d'un raté de la socialisation
- Des jeunes qui auraient quelque chose « en moins », ce « moins » expliquant leur passage à l'acte
- etc...

Il a donc réalisé une cinquantaine d'entretiens avec des jeunes incarcérés pour faits de délinquance, au terme desquels, il s'est dit que, finalement, nous sommes tou(te)s des délinquants en puissance mais que certains jeunes se retrouvent derrière les barreaux par « manque de chance ». Plutôt que d'avoir quelque chose en moins, c'est que pour eux, le rapport, le lien avec la norme conventionnelle et au Droit s'est étiré (= la ductilité nomique) C'est pendant la prime enfance que ce rapport se construit. Au fur et à mesure ces jeunes ont pris de la distance à son égard, parce qu'ils se sont socialisés dans des milieux soit violents, soit où il y avait déjà de la délinquance, mais pas forcément.

En fait, cette cinquantaine d'entretiens lui ont permis d'établir une typologie, d'où il ressort qu'ils ont été socialisés dans des milieux très différents, mais que pour tous, cette socialisation a eu pour effet de les éloigner de la norme conventionnelle.

#### Illustration à travers le cas du ou de la « tirillé(e) » :

Celui d'une petite Agnès, âgée de 3 ans, qui depuis quelques temps, balance par terre tout ce qu'elle trouve (papiers, crayons ,etc.) à l'école maternelle. L'institutrice lui dit à plusieurs reprises de s'arrêter, en vain. Elle finit par faire venir les parents, et devant eux, elle demande à nouveau à Agnès d'arrêter de jeter des objets par terre. Ses parents disent la même chose. Du coup, le monde prend sens pour elle, c'est la socialisation classique. Ce sont les figures tutélaires de ses parents et de l'institutrice qui font le monde.

#### Autre version :

Agnès, 3 ans, balance toujours les papiers par terre. « Agnès, arrêtes ! ». L'institutrice fait venir les parents, tous les 3 sont d'accord. Agnès, a priori, a compris. Mais de retour à la maison, elle entend « quelle c... cette institutrice ! t'inquiètes pas ma chérie, c'est pas grave. »

Et Agnès va étirer la règle, la distance à la norme conventionnelle.

Elle va constater qu'il y a parfois inadéquation entre ce que l'on dit et ce que l'on fait. Qu'il est possible de dire quelque chose et de faire quelque chose - qui n'est pas l'inverse dans son esprit - mais qui est de l'ordre du possible. C'est ainsi qu'Agnès écarte, agrandit le registre du possible...

Quand un enseignant invite des parents pour réprimander un élève, ils ne sont généralement pas très contents ... car ça veut dire quoi ? qu'ils ne sont pas de bons parents ? = « Moi ici ? mais pour qui il se prend ? moi, je l'élève bien ma fille !

Agnès est spectatrice de ce monde-là et ce monde devient le sien...

C'est dans la prime enfance et dans la socialisation primaire qu'il faut aller voir pour comprendre les raisons pour lesquelles certains s'autorisent à étirer la règle, à aller au-delà de la norme conventionnelle et progressivement à s'inscrire dans la délinquance.

Lors de ses entretiens avec les mineurs incarcérés, ce qu'ils lui ont dit de leur vie en prison et de ce qu'ils pensaient faire après, a fait basculer Omar Zanna d'une approche sociologique à une approche psychosociologique.

Généralement, ces jeunes sont assez lucides sur les actes qu'ils ont commis, ils ne remettent pas en cause les faits et acceptent de payer leur dette par le passage « prison ». Ils sont dans une forme de responsabilité juridique. Par contre, ils font rarement référence au mal causé , à la douleur, à la souffrance qu'ils ont entraînés, etc. Ils sont dans le déni d'une forme de reconnaissance d'autrui. Tout se passe comme s'ils n'étaient que dans la dette et pas dans le don. « *Il faut payer, OK, je me dédouane et maintenant c'est fini* ».

D'où l'hypothèse :

Au moment du passage à l'acte, il y a comme une forme d'anesthésie momentanée de l'empathie – l'autre est momentanément éclipsé (comme dans les violences conjugales).

Souvent, les jeunes commettent leurs actes de délinquance à plusieurs. Il y a la pression des pairs, ils sont souvent sous psychotropes, etc. Ils sont ainsi soumis à forte émotion.

Quand l'émotion est trop importante, on n'arrive plus à la juguler, on est « hors de soi ». Et on cherche à retrouver l'équilibre initial. C'est ce temps, où l'on cherche à se retrouver, qui correspond à l'éclipse de l'autre. « Mais à quoi tu pensais quand tu as fait ça ? » - « *A rien !* ». Les conjoints qui frappent leurs compagnes disent bien, juste après les coups : « *excuses-moi, j'étais hors de moi* » ...

Lors du passage à l'acte, il y a cette incapacité à juguler ses pulsions, à se représenter le monde à partir des yeux des autres, de l'autre - et donc à se représenter tout simplement l'autre comme une version possible de soi-même.

C'est pourquoi, dès le plus jeune âge, il faut apprendre à ne jamais être dans cette éclipse momentanée, à être toujours connecté à autrui. Cet autrui qui, familier ou pas, est une version possible de soi.

Dans le film « Je n'oublierai pas vos visages », on voit bien le cheminement de ces personnes (tout d'abord dans le déni) et qui progressivement, à un moment donné, prennent acte de la souffrance et de la douleur de l'autre.

Et c'est comme cela qu'on restaure la relation à autrui.

La justice restaurative<sup>4</sup>, existe officiellement en France depuis 2016 = prendre du temps, changer de position, de regard, accepter que ça ne marche pas tout de suite.

### Restaurer l'empathie :

Nous sommes tous dotés de cette disposition à la naissance<sup>5</sup>, mais dans des contextes particuliers, elle peut se flétrir. Elle a besoin d'être arrosée pour repartir de plus belle.

Dans le harcèlement, il y a typiquement cette impossibilité de se mettre à la place de l'autre. Et ce, dans les 2 sens : du harcelé pour l'auteur comme du harceleur pour la victime.

#### *Il y a 2 types d'empathie :*

- Emotionnelle, elle s'installe vers 8 -12 mois
- Cognitive ou mature : elle s'installe vers 2-4 ans

La première est plutôt une « proto-empathie » : capacité du bébé à distinguer ses émotions de celles des autres. A 2-3 ans, il fait la différence entre ce que pense l'autre et ce qu'il pense lui. A 5-7ans, les psychologues parlent de la théorie de l'esprit. Capacité à se représenter la représentation mentale de l'autre, à sortir de soi-même, à voir le monde à partir des yeux de l'autre. A 7-8 ans, c'est pleinement une empathie mature = véritablement ressentir et penser ce que l'autre ressent et pense. C'est prendre la mesure de l'autre d'un point de vue cognitif et émotionnel.

#### *Il y a 3 niveaux dans l'empathie :*

- L'empathie « ouverte » (= ouverte au plus grand nombre, à la société en général) : c'est mieux ...
- L'empathie « fermée » = celle qu'on développe dans l'entre-soi (l'intimité, la famille proche)
- L'empathie « clanique » = celle du clan, du groupe social auquel on appartient, et qui peut conduire à des comportements délétères...

---

<sup>4</sup> Robert Cario

<sup>5</sup> Jean Decety



Il faut qu'on éduque nos enfants à dépasser les frontières de l'entre-soi et du groupe de pairs, pour éviter les violences sur l'autre groupe, et sur tous ceux qui ne nous ressemblent pas.

Omar Zanna travaille plutôt sur les questions du corps. L'école de la 3<sup>ème</sup> république a été construite sur les théories de Durkheim et sur le modèle de l'Eglise. Mais elle est éminemment arcboutée, focalisée sur la dimension cognitive. Elle part du principe que pour apprendre et comprendre, il faut ...être assis. Parce que tout se passe dans la tête. Exit les émotions, le corps... : pour eux, l'école est « impensée » ! Cf les toilettes scolaires, et tous les espaces de l'école où les corps sont en mouvement. On ne les a pas pensés comme des espaces de socialisation et d'éducation mais comme des espaces de transit. Seule la classe est un espace d'apprentissages...

On peut restaurer l'empathie à travers les émotions et le corps.

Dans la relation « convenue », on est assis en face à face pour parler. Les jeunes sont quasi professionnalisés à l'entretien, de sorte qu'ils sont capables de raconter exactement ce qu'on attend !

Peut-être faut-il de temps en temps faire un pas de côté : marcher, faire du vélo, ... pour que la parole se libère ? A 2 sur un vélo, on se raconte autre chose que ce qui est convenu !

3 composantes sont nécessaires pour créer les conditions du développement de l'empathie par le corps :

- ✓ Observer les autres pour faire et faire à son tour : on sait que regarder les autres faire et faire soi-même accélèrent les apprentissages
- ✓ Pratiquer ensemble pour entrer en empathie émotionnelle : la coprésence des corps permet le développement de l'empathie
- ✓ Mettre les mots sur les émotions, sur ce qu'on a vécu. Selon Bentolila, plus on est capable de mettre en mots ce que l'on ressent, moins on passe à l'acte et moins on est violent. Il est intéressant de travailler la capacité à verbaliser, à dire le monde avec les mots venus de ce que l'on ressent

### **Un outil pédagogique – « Le jeu des mousquetaires » – pour éduquer à l'empathie :**

Plusieurs équipes de 4 joueurs.

Pour chaque équipe, 3 joueurs adoptent une position du corps qu'ils doivent tenir dans la durée. Le 4<sup>ème</sup> est le joker qui court autour du groupe. A sa demande, il peut remplacer un joueur.

L'équipe qui tient le plus longtemps toutes les positions choisies gagne.

Le joker doit être attentif aux mimiques, expressions du visage, positions des corps pour venir prendre la place de quelqu'un qui le demande.

Ce faisant, le joker témoigne à la fois de la conscience qu'il a de la situation et de son engagement envers les autres.  
Intuitivement, il vit les états affectifs de ses collègues.  
Sa faculté à être en empathie inscrit les autres en lui.



8<sup>ème</sup> journée Régionale G.E.E.M - 8 Juin 2023 - Faculté de droit Rennes

incidences des Violences Conjugales  
s/ l'enfant. Comment agir  
maintenant et pour demain?

Omar ZANNA  Sociologue  
Agnès GINDT DUCROS  Médecin Santé Publique Sociologue

Comment prévenir dès le plus jeune âge le risque de passage à l'acte au sein d'un couple? Comment épargner au mieux les générations à venir?

ne suffit pas... il faut éduquer!

Autorités Antinomiques pour l'enf

Celle qui est VIOLENTE ds la cellule familiale	<del>RAPTURE</del>	Celle qui AUTORISE Les pros
	Sommes nous conscients de cette rupture	Allez del de la d'après

Delinquance = qu'est ce qui se passe avec la règle lors de la prime enfant

on manque d'ASERTIVITÉ... on ne sait pas d'être en déaccord ou dire non!

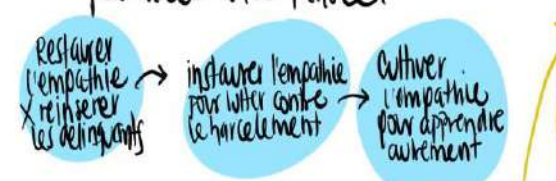
- \* Quelles questions nous professionnels nous posons? Xq on fait ce w?/quelle distanciation?
- \* on part du fait de ce qui doit être fait → **c'est une violence** (pour le jeune) entrepreneurs de morale: "les pauvres..."
- \* Attention à l'interprétation sauvage.
- \* 21<sup>ème</sup> siècle: Evolution du rôle de l'adulte
- \* Avoir un avis sur le jeune ne suffit pas!  
→ suspendre le jugement  
→ croiser les regards → humaniser la relation avec le jeune  
→ Écouter, être en empathie

Responsabilité juridique      Absence de Responsabilité morale

Empathie en mode OFF

- film: -  
je verrai toujours vos visages  
Justice Restauratrice

H: au moment du passage à l'acte on n'a pas accès à la pensée.



Développer Empathie par le Corps

1. imiter
2. Faire ensemble
3. Partager

Eduquer à l'empathie par le corps et les E

@ la vie des parents

## 8 juin matin : Temps du débat avec la salle

Animation :  
Emmanuel Valléry-Masson, pédopsychiatre  
et membre du GEEM

Les intervenants de la matinée sont tous présents à la tribune

### Ce que l'on peut retenir des échanges entre la salle et les intervenants, et entre les intervenants eux-mêmes :

A propos de la place de l'enfant dans les violences conjugales, 2 situations (extrêmes) ont été évoquées :

- ✓ La manipulation quotidienne dans le discours d'un parent :  
« Ton père n'a pas voulu payer tes lunettes et tu vas en « droit de visite » avec elles ? » ou encore « Tu vas là-bas ? sûrement pas avec tes vêtements neufs, il ne veut jamais payer ! »
- ✓ L'enfant doublement victime : comme celui qui, témoin du meurtre de sa mère par son père, n'est pas en capacité (et il faut l'accepter) de témoigner sur ce qu'il a vu ou entendu, tout simplement parce qu'il a tout perdu...

A propos des auditions d'enfants :

- ✓ Une règle d'or devrait être systématique : l'application du protocole NICH<sup>6</sup>
  - ✓ Et pour les très jeunes enfants, une pré-audition doit être réalisée par un psychologue pour s'assurer que l'enfant a bien la capacité de verbaliser et de supporter l'audition. Il s'agit de respecter l'âge, le développement cognitif, et surtout la capacité langagière de l'enfant à pouvoir dire les choses à son rythme.
- Ce modèle devrait être généralisé, ce qui n'est pas le cas partout...
- ✓ L'audition de l'enfant doit se limiter à ce dont on a besoin pour la procédure, de façon à ne pas offrir de faille qui pourrait totalement discréditer l'audition et nuire à l'intérêt de l'enfant.

A propos de l'empathie et de la « légitimité incarnée », en tant que nécessité pour tous les professionnels de l'enfance

- ✓ Une des bases de la compréhension de l'autre = comprendre ce qu'il vit. Elle ne doit pas se limiter à une dimension cognitive ou théorique ou livresque (il s'agit de

---

<sup>6</sup> Le protocole d'audition du NICH<sup>D</sup> (National Institute of Child Health and Human Development) est une technique d'audition qui a pour vocation de recueillir le témoignage des enfants témoins et victimes dans les meilleures conditions

repères pour pouvoir comprendre). Il faut aller plus loin, et pour ce faire : parler, avoir des échanges, être attentif, bienveillant, authentique...

- ✓ Ainsi, pour un enseignant par exemple : les élèves ne respectent pas tant l'enseignant au motif qu'il est adoubé par l'Institution ... que le bon enseignant, celui qui écoute, qui est disponible. Incarner, c'est donner de soi, aller au-delà du statut

Dans un amphithéâtre, les étudiants n'attendent pas que du savoir : ils attendent qu'il soit dispensé avec envie, que la discipline enseignée passionne le professeur. C'est cette passion qu'il est transmise dans l'acte d'enseigner.

- ✓ Et dans une audition de gendarmerie, il ne s'agit pas de dire simplement « *d'accord, d'accord...* », mais plutôt « *je n'étais pas là, alors expliques moi encore - c'est bien, je commence à comprendre mieux - tu m'expliques bien* » – et surtout « merci! ».
- ✓ L'enfant entend alors qu'on essaye de se mettre à sa place.
- ✓ Pour venir en aide à des parents en difficulté relationnelle avec leur enfant, le professionnel doit d'être « dans une posture très basse humainement parlant, mais très haute techniquement ». C'est par l'empathie qui lui permet de prendre en compte les moyens, les ressources dont ces parents disposent et ainsi de se connecter avec eux ... pour les aider à être précisément en empathie au sein du binôme qu'ils forment avec leur enfant.

Mettre de l'empathie dans ce binôme, ce n'est pas vouloir les « sauver »,  
c'est les aider à voir et à communiquer

#### A propos de la confiance accordée à l'adulte quand un enfant se confie à lui :

Suite aux démarches qu'il a entreprises, cet adulte « de première ligne » apprend que les mesures de protection prononcées ne sont pas mises en place (faute de familles d'accueil, de moyens, etc.) = c'est encore plus déroutant quand on est professionnel que pour un citoyen lambda. Et ça fragilise gravement la croyance des enfants victimes sur la possibilité d'être sauvés.

#### A propos de la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales ou de violences intrafamiliales :

**NB** Au plan sémantique, elles ne sont pas synonymes !

Ce qui est le plus soignant, ce sont les liens qui unissent les professionnels qui interviennent dans le parcours de ces enfants.

Il y a un gros travail à faire sur le partage des informations à caractère secret entre professionnels, dans le respect des procédures et des actes médicaux ou judiciaires.

### A propos des compétences psychosociales :

- ✓ Les violences et les négligences subies dans l'enfance les atteignent fortement : notamment dans la capacité à comprendre, à avoir de l'intuition, à réexprimer, à rapporter les éléments dont on a été victime. Les professionnels doivent en avoir conscience - et se rappeler aussi cette possibilité chez les parents des enfants qu'ils voient : ce qu'il y a de plus transgénérationnel dans les dossiers de maltraitance, ce sont les négligences et les violences sexuelles subies dans l'enfance.
- ✓ Travailler les compétences psychosociales, c'est voir beau et échanger !
- ✓ Les compétences psychosociales sont des compétences individuelles. Elles s'inscrivent dans les conditions de vie et on ne peut pas les travailler sans travailler en même temps les conditions de vie (en tout cas, l'efficacité sera moindre) : du logement jusqu'aux conditions relationnelles. Pour que l'empathie se développe, il faut des conditions de vie, des ressources qui le permettent. D'où la multiplicité des responsabilités qui sont en jeu.

### A propos de l'autorité parentale du père, et de la parentalité dans l'incarcération :

- ✓ On entend encore trop, même de la part de professionnels : un père violent peut être un bon père. Ne devrait-on pas parler de modèle parental ? Ce qui permettrait de se rendre compte que l'on ne peut pas être un bon modèle pour ses enfant quand on est un conjoint violent. Peut-être que cela ferait bouger les lignes ?
- ✓ De plus en plus, le père auteur n'a plus l'exercice de l'autorité parentale et il y a interdiction de contact entre monsieur et madame. Où est l'intérêt supérieur de l'enfant ?
- ✓ Qui va accompagner l'enfant dont le père est incarcéré, l'aider à mettre des mots sur ce qu'il vit ? Ce qui pourrait l'aider à aller dire à son père incarcéré « *ben voilà les conséquences de ton acte* ».
- ✓ Qu'est ce qui est mis en place, en prison, pour travailler avec les auteurs ? sur leur histoire, les éléments qui font qu'ils se retrouvent derrière les barreaux, leur rapport à la parentalité ...

Il est très important de remettre de la parole, du lien entre ce qui concerne le conjugal et ce qui concerne la parentalité

A propos des parents ou des enfants originaires d'autres cultures : comment les professionnels sont-ils formés à la culture de l'autre ?

Dans la relation à l'autre, c'est la manière dont on formule les choses qui permet de rentrer en contact. Si on connaît la culture d'origine de la famille, on peut entendre différemment ce qu'elle dit - et donc on peut découvrir et ouvrir la parole de l'autre d'une manière différente.

Il serait important de l'évoquer dans la formation de tous les professionnels de tous domaines : travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.

A propos de la justice restaurative :

- ✓ La justice restaurative se développe petit à petit – ce qui est bien. Cf le succès du film « je n'oublierai pas vos visages ». Sauf qu'il y a un paradoxe quand, en même temps, on supprime les jurés populaires dans les affaires portées en justice - et, en conséquence, l'oralité des débats. Or, que fait une cour d'assises, sinon mettre en place une rencontre entre la victime, sa famille, l'accusé et la famille de l'accusé ? Et créer ainsi les conditions qui permettent à chacun de partager ensemble et dans le même temps ... des sentiments, des ressentiments, etc... D'un côté, le ministre se félicite d'ouvrir telle ou telle structure de justice restaurative, d'avoir financé en partie le film, ... Et derrière ce bel affichage, on supprime une institution qui, justement, permettait de répondre aux conditions du développement de l'empathie. Or, il faut bien comprendre que dans la justice restaurative, il n'est pas question de justice, mais plutôt d'éducation restaurative.
- ✓ La justice restaurative n'a rien de solennel, elle prend appui sur le quotidien : Illustration à partir d'une situation vécue par Omar Zanna quand il était professeur d'EPS : dans un établissement scolaire, 2 élèves avaient détérioré une porte à coups de pieds. O. Zanna est prévenu par un autre élève que la porte est cassée. « *Qui a fait ça ?* » Silence, personne ne se dénonce ni ne dénonce... Il décide de faire quand même son cours de 2h mais annonce qu'à la fin, il voudra savoir qui est l'auteur des actes. Et il insiste bien sur le fait que cette porte appartient à tout le monde. Le cours se passe comme jamais il n'en avait connu avant : pas un bruit ! En fait, « *ils avaient les boules* » ... Mais à la fin du cours, 2 élèves viennent se dénoncer. En référence à ce qu'il avait appris de Robert Cariou, Omar Zanna a dégonflé la porte et, accompagné des 2 élèves, l'a emmenée dans le bureau du chef d'établissement. A ce dernier, il demande de réunir les élèves avec leurs parents ainsi que l'ensemble de la classe et du personnel technique chargé de l'entretien des équipements (alias « la communauté de destin = tous ceux qui sont touchés de près ou de loin par un problème). In fine, les jeunes plutôt que d'être punis, accompagneront l'agent

technique dans sa tâche pendant 4 mercredis matins afin de prendre conscience des conséquences de leur acte.

Stéphane Cantéro complète le propos :

La preuve que faire de la justice restaurative c'est bien faire de l'éducation... c'est qu'elle n'a aucune conséquence sur les décisions prises (notamment en termes de réduction de peine) car elle est complètement en dehors du processus judiciaire. Actuellement, il y a une tendance à vouloir mélanger pédagogie et justice. On voudrait que la justice fasse œuvre de pédagogie. Par exemple dans un dossier d'agression sexuelle, il s'agirait que le processus judiciaire puisse expliquer à l'auteur les conditions du consentement. Est-on sûr que l'emprisonnement avec sursis, voire l'emprisonnement ferme, réponde à cette fonction ?

**Ce temps de débat s'achèvera sur la question de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'Éric Delemar renverra à celle, fondamentale, de « comment on pense l'enfant ? »**

- ✓ L'intérêt supérieur de l'enfant est lié à l'indissociabilité et l'interdépendance de ses droits.

Cet enfant a des bonnes notes à l'école mais il est en danger à la maison : son intérêt supérieur n'est pas respecté.

Cet autre est jeune aidant (il soutient un frère, une sœur, un parent en situation de handicap), il arrive en retard à l'école parce qu'il est allé faire des courses, il n'a pas d'activités périscolaires parce qu'il n'a pas disponible... Ce jeune a une vie et une perception de la vie totalement cloisonnées...

L'intérêt supérieur de l'enfant doit déterminer toute action à son endroit.  
Cela a été régulièrement rappelé par la Cour de cassation et par le Conseil d'Etat

Les 2 exemples de situations concrètes donnés, montrent combien il se heurte en permanence à l'invisibilité d'une politique de l'enfance.

- ✓ A travers l'évolution croissante des sollicitations du défenseur des droits ces dernières années, on peut penser qu'il y a plus de violence aujourd'hui qu'il y a 30-40 ans, ce qui n'est pas vrai !

Simplement, elle nous est devenue insupportable au nom de l'évolution des droits de l'homme, et on ne peut que s'en réjouir !

Ce qui est moins réjouissant, c'est qu'elle est clairement due à l'éloignement des services publics des citoyens.

Ainsi aujourd'hui, l'accès aux droits est dématérialisé : qui n'a pas eu envie de jeter son ordinateur quand il a affaire à France Connect ?...

Qui plus est, on nous rend dépendants. Il y a une déshumanisation de la relation : à la préfecture, il y avait des queues de 100m avant - aujourd'hui les queues sont numériques !

- ✓ L'enfant reste aujourd'hui un « impensé » total ... Quelques situations pour l'illustrer :
  - La question du parloir : des locaux inadaptés, aucun respect de ses rythmes, pas de préparation à la rencontre... Le parloir est prévu le lundi à 12h : comment est-ce prévu avec l'école ou pas ? doit-on lui en parler ou pas ? et après le parloir, comment l'école récupère-t-elle l'enfant ou pas ?
  - S'agissant d'auditions d'enfants : combien de procédures Mélanie<sup>7</sup> (alias protocole NICHHD) dont la caméra n'a pas marché, et on repart sur 3 ou 4 audiences supplémentaires, on demande à l'enfant de se raconter... A ce jeune de 14 ans qui dénonce une agression sexuelle par un adulte, on demande s'il aime les garçons. Cet autre de 8 ans, victime dans les toilettes de l'école, est entendu en audition libre pendant 2h30 ... En audition libre, un adulte peut dire au policier « je m'en vais », mais un enfant de 8 ans ?
  - Il y a des progrès bien sûr, mais encore trop d'inégalités de traitements : des UAPED où les policiers ne vont pas pour des raisons de culture, de place, de pouvoir... / des enfants toujours entendus à l'hôpital (lieu de soin oui, mais aussi lieu qui accueille avant tout des malades) ou en gendarmerie ou commissariat (lieu de protection oui, mais aussi où l'on va quand on a commis un acte contraire à la loi). En 2023, on pourrait penser que ce soit aux professionnels de se déplacer... dans un lieu totalement pensé pour l'enfant !
  - Dans un même département, tous les enfants ne sont pas entendus. Si, un vendredi soir, un enfant doit être entendu dans un commissariat de quartier ou une gendarmerie, la réponse fréquente est : « ça va attendre lundi quand les professionnels qualifiés seront là ». Comment un enfant peut-il être en mesure de comprendre ?
  
- ✓ La question des moyens en « professionnels qualifiés » ou ... quand les « nouveaux » moyens accordés viennent d'un report de charge :

Quand on interroge d'où ils viennent avant leur affectation en brigade des mineurs, nombre de gendarmes viennent des dispositifs de prévention en milieu scolaire : ils allaient dans les collèges et les lycées pour parler addictions, trafic de stupéfiants, etc. C'était hier et aujourd'hui ils sont là pour recueillir la parole des enfants victimes dans les meilleures conditions, en appliquant le protocole NICHDT... Parallèlement, on constate qu'il y a beaucoup moins de prévention, voir plus du tout, en milieu scolaire.

De nouveau un impensé...

- ✓ L'intérêt supérieur de l'enfant est encore et toujours confronté au morcellement de la politique de l'enfance. On évoque régulièrement un vrai ministère de l'enfance, avec un code unique, plus adapté, plus cohérent et surtout plus visible car il ne serait plus découpé par morceaux dans les autres codes existants. Mais rien ne se passe.

**L'enfant impensé, l'invisibilité de la politique de l'enfance :  
C'est ce qu'il est fondamental de changer !**

<sup>7</sup> Depuis 1998, une loi exige que les auditions de mineurs soient filmées. "Peu de temps après, un gendarme de La Réunion a choisi d'entendre une petite fille de 3 ans, victime de violence sexuelle, dans une salle plus confortable, neutre. Elle s'appelait Mélanie.



## Table ronde

### L'enfant en situation de violences conjugales

#### Animation :

*Martine Balençon, pédiatre et médecin légiste, présidente de la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale et membre du GEEM.*

#### Invités :

*Sylvie Tordjman, professeure de pédopsychiatrie, responsable du pôle hospitalo-universitaire de pédiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Rennes*

*Monica Méjia, psychologue clinicienne - la Vie des Parents*

*Maryvonne Lozachmeur, avocate - ancienne bâtonnière du barreau de Rennes, présidente de SOS victimes et membre du GEEM*

*Magalie Carcel, travailleuse sociale – conseillère technique à la Direction des services de l'Education Nationale 35 et membre du GEEM*

*Eddy Wilmet, directeur du pôle internats à ESSOR 35*

*Mathieu Bourgeault, ancien mineur accompagné, président de REPAIRS 35*

#### **Questions posées :**

- ✓ **Quelle place pour l'enfant vivant en situation de violences conjugales ?**
- ✓ **Comment cet enfant pourrait-il « aller bien » ?**

En préambule, Martine Balençon a souhaité insister sur l'importance de la sémantique, afin d'éviter la confusion générée par l'amalgame entre diverses formes de violences.

- ✓ Parler de « violences sur mineur », c'est parler de diverses situations dont l'enfant est la cible : violences physiques, violences verbales, violences sexuelles, négligences graves, etc.
- ✓ Parler de violences conjugales, à hauteur d'enfant, c'est parler d'**une forme** de violences intrafamiliales (lesquelles ne sont pas assimilables à la seule et exclusive problématique d'un père maltraitant).

A cette table ronde, dont les invités vont devoir répondre aux 2 questions posées au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, Mathieu Bourgeault, en tant qu'usager expert, aura un double rôle : apporter son témoignage et réagir aux propositions.

#### **Mathieu Bourgeault :**

28 ans, il est en dernière année de formation d'éducateur spécialisé à ASKORIA et également apprenti dans un service éducatif rennais. Il a 7 années de parcours en Protection de l'Enfance. Il n'a pas connu la MECS, uniquement les assistantes familiales : « *j'ai été enlevé de chez mes parents sur obligation de placement temporaire (OPP) à la suite de la rupture entre mon père et ma mère* ».

Divorce difficile dans un contexte de violences vis-à-vis de la mère par un père que l'alcool rendait très impulsif (mais pas envers ses enfants) - Mathieu est spectateur des conflits croissants au sein du couple.

Il relate une situation qui l'a particulièrement marqué quelques jours avant son placement. Ce soir-là, son père rentre tard du travail, très alcoolisé. Il s'empare du sac à main de sa femme, décidé à quitter le domicile avec papiers et argent. Elle s'interpose : le père lui bloque la main dans la porte qu'il referme violemment dessus, puis revient aussitôt pour casser la vitre de séparation entre la salle à manger et le couloir. S'en suivent des cris que l'enfant continuera d'entendre, bien que réfugié dans la chambre.

### **Sylvie Tordjman :**

- ✓ Sur la place de l'enfant dans une situation de violences conjugales :

C'est celle d'un enfant qui grandit dans un fonctionnement et une communication intra-familiale centrés sur la violence et la peur de l'agression. Le risque – d'autant plus grand que l'exposition à ces violence est précoce et de plus en plus répétée – c'est de développer à l'adolescence une dynamique « agresseur – agressé » : conduites d'agression ou de victimisation (ce qui n'est pas mieux !) et donc, relation à l'autre très altérée.

- ✓ Sur la question d'un possible bien être :

Il faudrait avoir accès à ces enfants le plus précocement possible, ce qui n'est pas évident ! On a affaire à des familles qui ne vont pas demander de RV dans un CMP parce que leur enfant présente des résultats scolaires en chute ou qu'il semble de pas bien aller... Ces familles, notamment par peur du placement, vivent en huis clos. Il faut donc chercher une fenêtre d'opportunité (solicitation d'un proche de la famille, intervention de la gendarmerie suite à un appel de la mère ou d'un voisin : toute occasion qui permet de faire effraction dans le huis clos). Une telle fenêtre est toujours très courte avant que le cercle de la violence ne reprenne son fonctionnement habituel et rende l'accès aux victimes très compliqué.

Le Pr Tordjman explique le dispositif qu'elle a monté depuis 2010 dans le cadre d'une convention partenariale entre le Parquet, la gendarmerie/ police et le centre hospitalier Guillaume Régnier. Exemple : après une intervention de la gendarmerie, une fiche navette est établie pour obtenir l'accord signé d'au moins un des parents pour un contact téléphonique dans les 72 h. L'objectif est de parvenir dans les 3 jours à une rencontre dans le lieu de son choix (dans 99% des cas, le choix est celui du domicile, bien que lieu des violences) pour faire émerger une autre dynamique de fonctionnement et de communication au sein de la famille – en intégrant à ce travail l'enfant et, dès que possible, le parent violent.

Après cette première étape, il est proposé de continuer les rencontres dans un camping-car aménagé en bureau mobile pour y réaliser des entretiens différenciés, notamment avec l'enfant. Puis le bureau mobile est petit à petit éloigné pour se rapprocher du CMP en tant que lieu de soins.

Le principe de ce dispositif repose sur le « changement » : changement de lieux, mais aussi changement d'espace-temps (de celui de la crise et de la violence à celui de l'élaboration psychique). A travers ce cheminement, l'histoire qui est racontée n'est plus la même - ce n'est plus uniquement celle du père violent et alcoolisé, c'est une réalité différente qui va apparaître et devenir possible.

### Réactions :

- ✓ Martine Balençon : Elle retient le souci de ne pas morceler ces enfants et l'importance à saisir cette fenêtre d'opportunité dont le lien est très fort avec la question de l'urgence. Car la prise en charge des enfants en danger est une urgence pédiatrique et pédopsychiatrique, et doit comprendre les soins et le « prendre soin ».
- ✓ Mathieu Bourgeault : Pour extraire l'enfant du domicile familial et en « prendre soin », c'est d'abord prendre en compte la parole de l'enfant. Pour moi, dans 5 maisons familiales, il y a eu de la maltraitance. Je l'ai dénoncée pendant 2 ans, on ne m'a jamais écouté et il m'a fallu faire un passage à l'acte pour me faire entendre.
- ✓ Sylvie Tordjman : Il ne faut pas penser qu'on sort comme ça un enfant de la famille, ce qui pourrait être de l'ordre de l'amputation. C'est là où ce jeu d'espace entre le bureau mobile et le domicile (lequel est gardé, en quelque sorte, en ligne de mire) est essentiel. Il permet d'accompagner l'enfant dans un espace différencié où il va pouvoir être seul avec un professionnel tout en étant à côté de son domicile, pour travailler avec lui sur la séparation en tant que mise à l'abri absolument nécessaire sur le plan thérapeutique, mais une séparation qui ne doit pas être brutale.

### Monica Méjia :

Elle est créatrice d'un espace de parole et d'accompagnement à la parentalité qui s'appelle « la Vie des parents ».

Il s'agit d'une pratique privée et non pas d'une association. Les familles qui y arrivent avec des questions autour de la parentalité ou avec une problématique concernant leur enfant (difficultés de sommeil, d'alimentation, difficultés à l'école). La question de la violence intra-familiale ou conjugale ne va pas sortir en premier. Elle se découvre au cours de l'échange avec eux, en faisant l'anamnèse.

- ✓ Sur la question de la place de l'enfant dans le couple parental violent :

Très souvent, les parents qui souhaitent la rencontrer lui demandent s'ils doivent venir avec leur enfant. Or, pour elle, il est aussi important de voir le comportement du parent autant que d'avoir sa « vision » par rapport à ce qui se passe avec son enfant. Par ailleurs, c'est aussi très important de donner la parole à cet enfant : « *pourquoi tu es là ?* »

Il s'agit d'identifier le sens que l'enfant va déjà mettre dans cette démarche. A partir de là, ça permet de savoir ce qu'il aime et comment « lui » voit le monde. Cet échange avec l'enfant, entendu par le parent, va aussi permettre de rebondir avec ce dernier. Il lui permet d'évaluer si le comportement ou le symptôme pointé par le parent n'est pas une réaction, une réponse à quelque chose qui est en train de dysfonctionner dans le système familial. Le but est donc d'abord de comprendre ce système au niveau communication, et des relations dans le couple - et aussi, d'un point de vue individuel, évaluer l'état de fatigue du parent, la disponibilité psychique de l'adulte derrière le parent. Il s'agit enfin d'identifier les ressources familiales, les facteurs de risque : au-delà d'un conjoint violent, il peut y avoir toute une famille violente - voire un « extérieur » : une équipe de crèche ou d'école qui, tout en voulant être aidante et bienveillante, peut

commettre des maladresses qui font que le parent comme l'enfant arrivent en consultation « malmenés ».

Dès lors, comment rétablir un lien de communication entre eux, comment rétablir la confiance dans ses compétences chez ce parent qui est souvent « perdu » (dans des lectures, des conférences entendues, des injonctions sociétales...) et dont l'enfant ne fait qu'exprimer toute la tension ressentie.

Il est donc essentiel de comprendre là où ils en sont, parents et enfant.

En fait, Monica Méjia voit de plus en plus de couples en train de dysfonctionner et qui sont à la recherche d'un espace neutre pour échanger. Quand ils expriment leur volonté de travailler autour de la relation, elle peut alors proposer à la famille de « laisser tranquille l'enfant » - tout en continuant à les observer et à travailler avec eux sur son bien être ... Ne pas perdre de vue le bien être de l'enfant même s'il n'est pas là !

✓ Sur la question du « que mettre en place » pour que l'enfant aille mieux ? :

Déjà, il ira mieux si on s'occupe de ses parents... Et aussi en s'intéressant aux ressources dont l'enfant dispose. Notre société protège beaucoup, voire surprotège les enfants, jusqu'à le rendre dépendant. La question de l'autonomie est essentielle : le laisser « figé » dans une place de victime empire, renforce la maltraitance.

En matière de prévention, il y a déjà des actions en petite enfance, notamment à travers des conférences pour l'accompagnement à la parentalité. On parle aussi de soutien à la parentalité : attention à la portée des mots ! Accompagner un parent, c'est l'aider à trouver ou retrouver ses ressources, faire avec lui un bout de chemin puis le laisser partir faire des expériences, lui permettre de revenir et refaire encore un bout de chemin, etc. Quand on est aidant dans le soutien, la posture n'est pas la même : le professionnel est là pour « sauver », réparer – ce qui n'est pas la même démarche. S'il s'agit de prévention, il s'agit d'apprendre à devenir parent en tant que couple et en tant qu'individu. Ce qui se travaille notamment pendant la grossesse en tant que cycle de vie, l'arrivée d'un bébé étant un moment de chamboulement.

Aujourd'hui, beaucoup de choses se font pour réparer, et c'est très bien. Mais il faudrait aussi « aller à la racine » ! Si elle peut transmettre un message au gouvernement, M. Méjia propose de développer des espaces d'accompagnement pour les parents « tout venants » car ils se posent tous des questions. Elle fait référence aux ateliers de parents lambda qu'elle anime et qui sont destinés à travailler les compétences sur la communication, la compréhension de l'enfant de 0, 6, 12ans, et de l'adolescent : comprendre le développement de l'enfant, son immaturité cérébrale, donner du sens à la fonction de parent... c'est faire de la prévention.

### **Réactions :**

✓ M. Balençon : L'apprentissage de la plasticité cérébrale est un beau levier pour la Protection de l'Enfance !

Elle retient que Monica Méjia propose aux parents un espace de parole, certes neutre, mais surtout impartial et qui répond à la notion de considération. Son espace permet aussi de voir et comprendre l'éventualité de l'existence de violences « gigognes » (= violences associées). Enfin, il permet au parent 1) de voir, en tant que tel, l'enfant qu'il a été – et 2) de voir dans son enfant, celui qui grandit et qui va être en recherche d'autonomie et de développement.

Martine Balençon passe la parole à Eddy Wilmet, dont le domaine de compétence renvoie à la question de la qualité des professionnels de MECS, celle de l'appui en soutien des familles, et aussi celle d'un espace accueillant pour des enfants.

### **Eddy Wilmet :**

La particularité des MECS<sup>8</sup>, pour la tranche d'âge des adolescents, est effectivement de construire – et coconstruire avec les partenaires de l'aide sociale à l'enfance notamment – en lien avec la famille, les conditions d'un accueil les plus favorables possibles pour le jeune que la structure va accompagner. C'est un élément déterminant pour qu'il se sente suffisamment en sécurité dans un environnement apaisant et qu'il puisse retrouver des ressources par rapport aux difficultés vécues. Et c'est aux professionnels de garantir ces conditions.

Les jeunes, qui ont vécu en situation de violences intrafamiliales et/ou de violences conjugales, en ont subi des traumatismes psychologiques – mais on n'y a pas forcément accès directement. Ils peuvent dire d'emblée « *voilà ce que j'ai vécu* » mais ce n'est pas le cas le plus fréquent. Généralement, c'est par leur comportement, par des signes de souffrance et de mal-être qu'il faut décoder - qu'ils s'expriment. Cela exige que les professionnels les observent attentivement pour établir la mise en confiance – sachant que celle-ci ne se décrète pas. Elle est faite de paroles apaisantes, de messages de sécurité, etc. qui vont, à un moment donné, permettre au jeune de commencer à parler « *je ne sais pas trop ce qui se passe* » ...

Mais dès lors que la parole se libère, l'accueillir et la recueillir de façon claire et adaptée ne s'improvise pas. Les éducateurs ne se transforment pas en psychologues : chacun son métier et il convient d'y être attentif ! Les équipes sont pluridisciplinaires, composées d'éducateurs spécialisés, de psychologues, de chefs de service, etc. Pour engager un travail thérapeutique, il est fait appel aux partenaires extérieurs (médecins, ...) : la construction d'un tel maillage territorial, pour travailler en coopération de manière interactive, est essentielle.

Enfin, ce que E. Wilmet a pu observer sur 35 ans en Protection de l'Enfance et notamment en MECS, c'est que le travail avec la famille sur les difficultés rencontrées, est devenu au fil des ans une notion très importante. Ce qui exige des compétences et de la technicité.

C'est dire si la formation des professionnels concernés est désormais un incontournable.

### **Réactions :**

- ✓ **Monica Méjia** : tient à partager le propos d'un de ses enseignants quand elle était étudiante, et qu'elle a toujours fait sien depuis :  
« *En tant que professionnel, on se doit d'être dans une posture humainement très basse - mais techniquement très haute !* »
- ✓ **Martine Balençon** : Ce travail partenarial, pluridisciplinaire exige de se poser plusieurs questions :
  - Celle du partage d'informations et, notamment, celles à caractère secret : comment fait-on ?
  - Celle de la montée en compétences... On a tous à apprendre les uns des autres !
  - Celle de la santé au sens de l'OMS, c'est pas seulement l'absence de maladie mais la santé physique, la santé psychique et la santé sociale – lesquelles sont, comme dans un puzzle ... totalement complémentaires.

---

<sup>8</sup> Maisons d'accueil à caractère social

- ✓ Mathieu Bourgeault : s'il n'a pas connu lui-même les MECS, son parcours et sa pratique professionnelle lui permettent de dire :
  - Qu'il soit en famille d'accueil ou en MECS, un enfant attend d'être entendu, reconnu et considéré – d'où l'intérêt d'une équipe pluridisciplinaire !
  - Qu'un enfant qui a connu des maltraitances et qui, pour y échapper, s'enfermait dans sa chambre : dès lors qu'un adulte (un professionnel) lui demande d'aller dans sa chambre « pour se calmer », ça lui envoie quelque chose de très violent ! ce qu'on appelle « des violences éducatives ordinaires » qui, au-delà des domiciles familiaux, sont aussi très présentes dans la pratique des professionnels (parfois involontairement).
- ✓ Martine Balençon : effectivement, la question des violences éducatives ordinaires mérite d'être soulignée et il convient de rappeler que, dans aucune culture, la violence n'est acceptée ! Les enfants qui vivent en situations de violences conjugales sont aussi des élèves : la parole est à Magalie Carcel.

### **Magalie Carcel :**

✓ Sur la question de la place de l'enfant :  
Magalie Carcel propose de considérer le triangle qui réunit l'école, l'enfant et l'élève (tel que l'école l'appelle)

#### 1) L'école comme rempart sous 2 angles :

##### Le premier :

Un lieu sécurisant où il peut exprimer, déposer ce qu'il vit des violences dans le couple parental. Comme Léonie, 5 ans en grande section, qui dit à sa maîtresse « *je suis allée dans ma chambre et j'ai mis mes mains sur les oreilles pour ne pas entendre. Mais je n'ai pas pleuré* ». A la récréation suivante, elle dit « *Papa a mis une chaise sur Maman et il appuyait dessus. J'ai pleuré parce que j'ai eu peur que Maman était morte* ».

##### Le second :

Mais l'école est aussi un lieu neutre qui permet à l'enfant de laisser le conflit qu'il vit au sein du couple ... à l'entrée de l'établissement scolaire, et de bénéficier des apprentissages et de la vie sociale à l'intérieur de ce rempart.

Il n'est pas rare de découvrir (et ça fait émoi pour les enseignants) que le bon élève vivait dans un climat de violences conjugales extrêmement violent.

#### 2) L'école comme témoin, et parfois comme artisan du conflit parental (surtout dans le 1<sup>er</sup> degré. Dans le second les parents sont beaucoup moins présents dans l'établissement) :

Ainsi, il n'est pas rare que le vendredi soir, le professeur des écoles ait à gérer un conflit autour du droit de garde (« à qui c'est la semaine ? à qui permettre de repartir avec l'enfant ? »). Or l'école n'est pas là pour appliquer le jugement du JAF (sauf quand il comprend certaines précisions la concernant). Il arrive aussi que l'école soit témoin du conflit parental dans les correspondances écrites ou téléphoniques. Exemples : quand l'école appelle au sujet de l'absence de l'élève, c'est l'occasion de découvrir que le parent n'a pas redéposé l'enfant après un week-end de droit d'hébergement - quand il y a des conflits autour des orientations scolaires qui peuvent nuire à l'enfant, telles les orientations dans

l'enseignement adapté ou prononcées en MDPH sur lesquelles l'école ne peut avancer sans l'accord de l'autorité parentale - des conflits à propos des sorties scolaires et de questions d'argent autour de la scolarité (règlement de la cantine, destination des bourses , etc. )

### 3) l'enfant en tant qu'élève :

Le repérage des conséquences des violences du couple se fait essentiellement par la scolarité : les résultats scolaires (mauvais ou ... excellents), l'absentéisme, le décrochage (l'enfant va à l'école mais il ne participe pas pleinement à sa scolarité), les comportements sur le temps hors classe (observations des ATSEM ou des CPE), la communication et les retours entre le périscolaire et l'école (dans le 1<sup>er</sup> degré) . C'est l'histoire de Chloé, 6 ans. Son enseignante dit qu'elle rencontre des difficultés, notamment par son manque d'autonomie dans les activités proposées (elle n'arrive pas à démarrer une activité seule). Elle réclame de façon répétée la présence de l'adulte auprès d'elle. L'enseignante parle à la maman de l'anxiété qu'elle ressent chez Chloé, dont les apprentissages progressent très lentement. En fait, Chloé ne fait qu'exprimer ses angoisses et son insécurité alors qu'effectivement, elle baigne dans un climat de couple hyper violent.

Dans ces cas-là, la conduite à tenir est celle dictée par la Protection de l'Enfance. Si une Information Préoccupante (IP), voire un signalement, s'avèrent nécessaires, il convient d'accompagner la démarche en la décentrant de l'enfant. Ainsi en Ile et Vilaine, il y a possibilité d'utiliser le dispositif « porteur de parole » sous condition de l'accord de l'adulte violenté (ou qui se dit violenté). Dans le 2<sup>nd</sup> degré, ce sont les assistant(e)s du service social scolaire qui vont accompagner l'adulte et travailler en partenariat avec les intervenants sociaux de la gendarmerie par exemple.

Victime de violences, l'enfant est aussi parfois co-auteur ou co-acteur. Il peut être un starter ou un déclencheur. Il est très souvent protecteur, libérateur de parole, volontaire ou à son insu. Chez les plus petits, ça s'exprime souvent dans des mots d'enfants ou dans leurs comportements. C'est l'histoire de Martin, 7 ans, qui – à l'occasion d'un conflit entre enfants que tentait de régler la maîtresse – lui dit « *ben moi, mon beau-père a donné des claques à ma mère et j'ai dû aller tout en haut de la maison pour me boucher les oreilles avec mon petit-frère* »

Sur le plan collectif, les actions de prévention qui permettent d'aborder la question des violences conjugales, celles que peuvent vivre les enfants dans leur famille, mais aussi celles que nous espérons les voir éviter dans leur future vie d'adulte, ces actions à l'école ne portent jamais le titre de « prévention des violences conjugales ». Mais elles sont transversales, portant sur le bien vivre ensemble, le harcèlement, le consentement, la vie affective. Et ce n'est pas parce qu'on ne parle pas directement des violences conjugales que le sujet n'est pas traité dans le fond avec les élèves.

- ✓ Sur la question du « comment peut-il aller bien ? »

### 3 propositions :

- Ne pas instrumentaliser l'école au sein du conflit, pour laisser place à l'enfant dans ce lieu neutre. Cette instrumentalisation, on peut l'observer de la part de ses

parents mais pas que : par exemple, dans l'attitude qui consiste à demander à l'école des attestations, ou de contribuer à l'évaluation demandée par le JAF (ce qui peut poser à l'école un souci de neutralité)

- Parvenir à mobiliser le parent en tant que parent d'élève, pour lui offrir cette possibilité de changer de veste et de sortir de sa place de parent victime ou de parent auteur dans le conflit
- Plus un souhait qu'une proposition : on le voit dans nos travaux au sein du Groupe d'Etude sur l'Enfance Maltraitée, c'est le travail en cohérence, « tous ensemble », qui est protégeant. Or, l'école est souvent consultée comme un partenaire, mais pas toujours associée comme un partenaire... Si un jour, un maître ou une maîtresse d'école pouvait être associé(e) au Projet Pour l'Enfant (PPE), on arriverait peut-être à faire entendre la parole de l'élève avec la parole de l'enfant...

### **Réactions :**

- ✓ Mathieu Bourgeault : s'agissant du PPE, il serait effectivement très intéressant de croiser les regards des éducateurs, et en tout cas de tous les professionnels qui gravitent autour du jeune. L'école est le seul lieu où, a priori, l'on ne sait pas les difficultés rencontrées par le jeune dans la situation familiale. Ce regard-là est plutôt neutre comparé à celui des autres professionnels qu'il croise.

- ✓ Martine Balençon : peut-être aussi l'idée de se nourrir d'autre chose que de la violence domestique ?

Lors d'une intervention pour le GEEM, à propos de son rapport « A (h)auteur d'enfants » sur la commande d'Adrien Taquet : Gautier-Arnaud Melchiorre mettait en avant le fait qu'accéder à ce qui est beau, à l'art, et à autre chose que les violences intra-familiales, pouvait être très aidant pour les enfants en situation de violence à la maison. C'est autoriser ces enfants à avoir d'autres rêves ...

### **Maryvonne Lozachmeur :**

Après avoir précisé qu'elle n'est pas thérapeute mais « *simple auxiliaire de justice* », Maryvonne Lozachmeur insiste sur le rôle des avocats chargés de la défense des mineurs : il s'agit de défendre leurs droits – lesquels résultent de beaucoup de textes de loi qui ne sont pas toujours appliqués – d'être le porte-parole de l'enfant, de l'accompagner dans tout son parcours au regards de ses droits, de faire en sorte qu'il soit reconnu en tant que tel et de façon distincte de ses parents. Dans bien des procédures pénales, l'enfant est soit complètement ignoré sur tous les plans, soit instrumentalisé par ses parents. Or l'enfant a ses droits propres, qui doivent être d'autant plus protégés que ce qu'il vit « petit » conditionne sa capacité à grandir, se développer et devenir un adulte responsable parfaitement inséré dans la société.

Pour pouvoir intervenir, il faut que l'on sache ce qui se passe, ce qui n'est pas toujours simple. Parce que les enfants ne parlent pas forcément, ils protègent leurs parents, souvent beaucoup plus que les parents ne les protègent... Il faut donc arriver à leur permettre de s'exprimer, veiller à ce qu'ils soient entendus dans le cadre des enquêtes, des procédures civiles comme pénales. Il faut aussi qu'à chaque fois on puisse rappeler que l'intérêt supérieur de l'enfant est la première des choses à prendre en compte. Ce qui n'est pas toujours le cas.



Ainsi, on voit parfois des parents qui disposent de capacités intellectuelles, sociales, dites supérieures... ne pas hésiter à utiliser un enfant comme un moyen de faire du mal à l'autre. Maryvonne Lozachmeur cite un cas – symptomatique de ce qui peut se passer – qui l'a particulièrement frappée : un couple, très bien inséré socialement et intellectuellement brillant, parent de 2 enfants, se déchirait dans le cadre d'un divorce, notamment au sujet de l'autorité parentale et de la résidence alternée. Le JAF ayant donné raison à la mère, le père a tenté d'assassiner ses 2 enfants en laissant un message « maintenant, c'est toi qui verras les enfants un week-end sur 2 mais ce sera au cimetière ». Bien évidemment, pour elle, c'était le pire des châtiments qu'on pouvait lui infliger – mais surtout cela veut dire que pour ce père, au demeurant professionnel de santé, ses 2 enfants n'existaient pas. Ils ont, bien entendu, été extrêmement traumatisés. Et un tel cas, extrême, n'est pas isolé...

C'est pourquoi, il faut sans cesse rappeler que l'enfant a des droits et une personnalité qui lui sont propres et qui doivent systématiquement et toujours être pris en compte.

Malheureusement ça n'est pas respecté parce qu'on n'en a pas les moyens : pas assez de juges, pas assez d'enquêteurs, pas assez de pédopsychiatres, pas assez de psychologues, etc.

Et Maryvonne Lozachmeur en appelle à ce que chacun essaye, de sa place, même à une petite échelle, de faire ce qu'il peut pour faire avancer les choses et ne jamais céder. Garder des valeurs aussi importantes que celles-là.

Elle suggère aussi une disposition légale qui n'aurait pas de coût économique réel :

Actuellement, pour un non spécialiste, s'agissant des problèmes auxquels les enfants sont confrontés, il est compliqué de comprendre qui est compétent au plan juridique :

- Lorsque les parents sont en conflit, notamment sur la question de l'autorité parentale, ils le règlent devant le juge des affaires familiales.
- Mais lorsque l'enfant subit des conséquences directes du conflit parental (relevant du pénal, de l'assistance éducative, etc) cela concerne le juge des enfants.

Ce serait une bonne chose que tout ce qui concerne l'enfant soit confié au juge des enfants (des mineurs). Cela permettrait symboliquement de faire avancer les choses...

### **Réactions :**

- ✓ Maryvonne Lozachmeur, suite à un commentaire de Martine Balençon à propos des avocats d'enfants, complète son propos : l'administrateur ad hoc est aussi là pour défendre les intérêts de l'enfant – mais l'enfant peut aussi avoir une parole propre que l'avocat des enfants va reprendre.
- ✓ Martine Balençon : l'enfant a aussi droit au silence, ce qui est important à respecter au regard du contexte actuel où la libération de la parole est la règle.  
A propos du coût social des violences en général, ce sont les négligences et maltraitements à l'enfant qui coûtent le plus cher.
- ✓ Mathieu Bourgeault : à propos de la parole de l'enfant. Quand on demande à l'enfant où il préfère aller vivre, on peut générer un énorme conflit de loyauté. Dans son cas personnel, il était plutôt du côté de sa mère. Mais quand ses 2 parents lui ont demandé de faire un choix, il l'a vécu comme s'il s'agissait d'une guerre et de l'obligation de choisir un camp... Comment la réponse peut-elle se « réfléchir » dans un tel conflit de loyauté ?
- ✓ Eddy Wilmet : recueillir la parole ne s'improvise pas : il y a des protocoles écrits, objectivés, dans un contexte donné – ce qui n'exclue pas le fait que ce soit parfois

lourd quand même ! Il s'agit d'une question de compétence professionnelle et d'organisation d'équipe pour que l'enfant soit bien accompagné et bien traité.

**Pour clore la table ronde, Martine Balençon demande à chaque invité quel serait son premier souhait pour demain**

**Eddy Wilmet :**

Pour un avenir meilleur, s'agissant de la qualité de l'accueil des jeunes, plusieurs choses :

- ✓ Créer des conditions d'accueil apaisantes, stables, dans un collectif de 10/15 jeunes en difficulté et en souffrance, c'est très compliqué ! D'où l'idée de l'Essor 35 (où il travaille) de développer des dispositifs en petits collectifs adossés à des appartements de proximité.
- ✓ Favoriser les espaces collaboratifs
- ✓ Lutter contre les cloisonnements institutionnels qui ne favorisent pas l'articulation ni entre professionnels, ni entre secteurs.

Il s'agit bien de favoriser la notion de parcours d'accompagnement des jeunes pour éviter les situations de rupture : tel jeune, suite à ce qu'il a pu dire de sa souffrance, est accompagné par un thérapeute – mais peu après, il change de lieu d'accueil, part sur un autre secteur ... et ça vient casser toute la dynamique de prise en charge !

Son souhait pour demain : développer un maillage territorial avec des espaces collaboratifs organisés et structurés, pour permettre des parcours cohérents dans l'intérêt des jeunes...

**Magalie Carcel :**

Dans la suite logique du souhait d'Eddy Wilmet :

- ✓ Rassembler l'enfant et l'élève dans un seul projet. En Protection de l'Enfance, on parle beaucoup du PPE, à l'Education Nationale on parle du PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative. Ce serait bien de faire un seul projet pour l'enfant et arrêter de le couper en tranches. *Se mettre tous ensemble autour de la table pour parler de l'enfant **et** de l'élève !*

**Maryvonne Lozachmeur :**

- ✓ Donner plus de moyens à tous ceux qui se battent effectivement pour que les enfants aient vraiment un avenir ! Qu'on leur donne les moyens de travailler (ce qu'ils n'ont pas). Selon elle on n'a pas, comme valeur première, l'avenir des enfants, alors qu'il est l'avenir de la société.
- ✓ Dans l'immédiat, parce qu'on ne va pas attendre que ça tombe du ciel : il faut collaborer tous ensemble. On ne peut pas travailler seul – tous ceux qui

interviennent auprès des enfants doivent se concerter, travailler sur tous les aspects qui concernent l'enfant. A l'image de ce que fait le GEEM, symbolique de la nécessité de cette mise en commun. Même s'il n'y a, hélas, pas de solution miracle !

- ✓ Enfin, parce que c'est vraiment, selon elle, l'intérêt des enfants : que le juge des enfants ait cette mission générale pour tout ce qui les concerne et que le juge des affaires familiales soit le juge des parents.

### **Monica Méjia :**

- ✓ Du côté des professionnels, il faut réfléchir aux conditions, aux moyens qui leur sont donnés au regard des propositions du gouvernement. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils puissent travailler, pour structurer la petite enfance et pour accompagner ces enfants qui sont les adultes de demain.
- ✓ Sécuriser les professionnels en leur donnant des moyens, c'est aussi leur permettre d'être inventifs et créatifs. Or, pour agir en prévention, il faut être inventif et créatif ! La réalisation de son souhait ferait donc coup double : permettre une meilleure prise en charge des enfants et permettre de faire de la prévention auprès des familles (par exemple en travaillant sur leur accompagnement à la parentalité bien avant la naissance).

### **Sylvie Tordjman :**

- ✓ Importance de la prévention pour accompagner les femmes notamment en situation de précarité psychique ou sociale. On sait le rôle important de l'attachement, lequel peut être mis à mal chez ces femmes. Or il s'agit d'un processus dynamique, avec une certaine plasticité, et sa mise à mal n'est pas nécessairement définitive, sans possibilité de pouvoir se dérouler autrement. A chaque figure d'attachement que l'enfant va rencontrer, dès lors qu'il y a création d'un lien de confiance, il y a une activation possible qui permet d'œuvrer pour que cela évolue différemment. Toujours en termes de prévention, et par rapport à l'importance de l'accompagnement et à la notion de « ressources » : il y a des ressources en tout un chacun ! On parle beaucoup des ressources de l'enfant, de celles de la mère ou de la fratrie... il y a aussi celles du père. On peut faire l'hypothèse que, comme dans les processus d'attachement, les pères ne sont pas définitivement tacites, et que l'on peut donc travailler sur les ressources et les compétences paternelles. Dans un principe de loyauté - que les enfants, eux, n'oublient pas - c'est important de travailler aussi sur les ressources de ceux qui vont mal et de les accompagner...
- ✓ A propos de la parole et de permettre aux enfants de s'exprimer, en tant que « sujet » et avec des droits propres. Toutefois, comme tout sujet, les enfants peuvent se tromper. Attention à ne pas les réifier : qu'ils restent des enfants ! D'où l'importance de comprendre le sens de ces paroles : il peut y avoir des paroles qui ne collent pas exactement à la réalité. Car il y a aussi une réalité non pas factuelle mais émotionnelle. Il ne faut donc pas mettre les enfants sous impression de toute

puissance : ils ont besoin d'être accompagnés par rapport à des limites, d'être « entendus » (notamment par rapport à des problèmes de loyauté).

- ✓ De façon générale, il est important de prendre en considération l'environnement familial, sociétal (avec la loi qui s'impose à tous), scolaire, ... pour pouvoir jouer sur leurs changements à travers des changements d'espaces. Ce qui permet à l'enfant de pouvoir se montrer différemment selon les milieux et d'exister « autrement ». C'est une responsabilité partagée par toutes les personnes (professionnels, membres d'une famille, ...) qui occupent ces différents espaces.

## Le dernier mot d'Eric Deleamar

Les positions, les avis qui ont été exprimés dans la table ronde reflètent l'enjeu de notre société aujourd'hui : on y a parlé soit de la place de l'enfant - soit à travers les enfants, d'abord de la place des adultes.

Avant d'aller plus loin, il tient à préciser 1) qu'il ne porte aucun jugement de valeur sur les métiers, les professionnels, l'état de l'Ecole, et le sentiment d'isolement des enseignants dans la complexité de la société qui les entoure, et 2) qu'il a tout à fait conscience que si on considérait mieux les enfants dans notre société, on considérerait mieux ceux qui s'en occupent.

Ce qui a été dit au sein de la table ronde (et depuis ce matin) démontre un changement de paradigme – du fait de l'évolution du Droit, du fait du développement des neurosciences et des connaissances sur le développement de l'enfant – lequel questionne et sur lequel nos institutions résistent.

On parle des enfants comme d'une catégorie bizarre : « enfants », « ados », « jeunes » ... A l'école, c'est encore plus flagrant : on parle avant tout des « élèves ». Pour les plus vulnérables, on parle d'enfants « dys », d'enfants en situation de handicap, d'enfants délinquants, etc.

Selon le professionnel qu'il a en face de lui, l'enfant est saucissonné.

Par ailleurs, que ce soit à la télévision, dans google actualités, dans les médias en général, toutes les violences scolaires aujourd'hui sont de la responsabilité des enfants : les problèmes de harcèlement, de laïcité à travers la manière dont ils s'habillent, etc. ... c'est de la faute des enfants.

Ce jour, dans les discussions à la pause à propos de l'espace scolaire – ce qui vient en premier c'est la vision du professeur et l'espace qui va uniquement de la salle des professeurs à la classe ! Et la cour ? et les toilettes ? Ne s'agit-il pas là d'une violence institutionnelle ?

Ce que nous disent les neurosciences sur l'enfant, ce que l'on dit de la manière dont les professionnels (psychologues, pédiatres, pédopsychiatres, ...) devraient travailler en complémentarité, c'est qu'à travers le statut de l'enfant il faut changer nos organisations !

Reconnaitre le statut de l'enfant, c'est dire que « derrière la dyslexie, derrière la délinquance, il y a un enfant ». C'est avoir une vision globale.

Un exemple à propos de l'enseignement de l'EPS : la question du corps y est quand même fondamentale pour ses professeurs - or la manière dont on le pense est d'abord un enjeu de performance ! Et de façon générale, à l'école (endroit clos pendant des années pour que l'enfant devienne et soit un élève), parler de l'élève c'est parler de performance, alors que si on parlait de l'enfant on parlerait développement des apprentissages. Derrière la question de la performance scolaire, il y a d'abord celle des conditions pour rendre les enfants disponibles aux apprentissages.

Passer par le prisme de l'intérêt supérieur de l'enfant – notamment en Protection de l'Enfance, dans la rédaction des protocoles concernant l'accueil des enfants et leur organisation en lien avec l'ASE – est une question absolument fondamentale.

Comme la table ronde l'a illustré :

**« Il faut aller vers un changement de paradigme du statut de l'enfant ! »**

## Quelle politique de prévention à l'égard des enfants ? Exemple de l'ESPAGNE

**Dominique Attias** , ancienne vice-bâtonnière du barreau de Paris, ancienne présidente de la Fédération des Barreaux Européens.

**Silvia Gimenez-Salinas-Colomer**, membre de l'Observatoire de droit civil en Catalogne, présidente de l'Institut de recherche appliquée de la profession d'avocat.

**Maryvonne Lozach'meur**, ancienne bâtonnière du barreau de Rennes, présidente de SOS victimes.

### Dominique Attias :

En préambule, Dominique Attias tient à souligner sa satisfaction depuis le début de la journée : enfin un endroit vraiment pluridisciplinaire où l'on échange sans être dans la parole convenue, ce qui est assez rare...

Elle intervient cette après-midi sur l'autorité parentale, en tant qu'avocate d'enfants avant tout (même si aujourd'hui elle est aussi souvent avocate de parents, ce qui est une totale autre position).

Jusqu'à peu, les enfants étaient les grands oubliés quand abordait des violences intrafamiliales et les violences conjugales. La société et le législateur se sont d'abord focalisés sur le droit des femmes. Et c'est grâce aux mouvements féministes et aux recherches relatives aux violences subies par les femmes dans la sphère familiale que peu à peu on a fini par découvrir les enfants.

Le législateur a d'abord privilégié la protection des femmes victimes de violences conjugales. Les effets sur les enfants n'étaient pensés que comme une incidence de ces violences, sans prise en compte de l'enfant comme victime spécifique et autonome.

Et ce, jusque dans les années 2010 soit très récemment...

C'est grâce à la lente évolution du regard de la société sur l'enfant, comme un être et comme un être muni de droits propres, indépendants de ceux de ses parents – grâce aux divers professionnels (notamment les pédopsychiatres et les psychologues qui sont mieux entendus !) – qu'il est démontré désormais que les enfants ne sont pas que des témoins victimes collatérales des violences conjugales, mais bien des victimes à part entière avec un préjudice propre. Et aujourd'hui, on arrive enfin à dire qu'ils peuvent faire valoir leurs droits, jusqu'à demander réparation des préjudices qu'ils ont subis.

Les textes sont désormais là ... encore faudra-t-il les appliquer !

Pourquoi a-t-il fallu attendre le XXIème siècle pour que ces enfants soient reconnus comme victimes des adultes - le plus souvent, car situation majoritairement rencontrée, d'un père agresseur ?

Jusqu'en 1970, en France, le père exerce seul la « puissance paternelle » - dont les droits d'entretien et de surveillance, le droit de garde et le droit de correction. C'est un héritage du droit romain où l'homme est tout puissant : il n'y a aucune place pour la femme et encore moins pour l'enfant sur lequel il a le droit de vie et de mort. Et jusqu'en 1935, un père peut obtenir sur simple demande - sans aucun contrôle juridictionnel - que son enfant soit être incarcéré jusqu'à sa majorité (21 ans) ... (cf un documentaire sur les enfants « de la petite Roquette », prison parisienne où les enfants pouvaient être incarcérés dès l'âge de 6 ans « pour leur bien », mis à l'isolement complet y compris des autres enfants, masqués pendant la messe du dimanche pour ne voir ni être vus de personne, etc.)

Ce n'est qu'en 1970 que la « puissance paternelle » disparaît et est remplacée par « l'autorité parentale », qui – selon l'article 371-1 du code civil – appartient aux parents. L'enfant est un objet de possession.

Il est intéressant de lire la définition de l'autorité parentale, notamment pour répondre à la question sur le parent agresseur qui a, en définitive, les mêmes droits que le parent agressé. « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.*

*Elle appartient aux parents :*

- ✓ *pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité*
- ✓ *pour assurer son éducation*
- ✓ *pour permettre son développement*

*dans le respect dû à sa personne ».*

Il a été récemment (cf. plus loin) rajouté qu'elle s'exerce sans violence physique ou psychologique. Et il y est précisé que les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.

Et Dominique Attias d'inviter la salle à s'interroger si ces principes sont toujours bien respectés...

Il a fallu attendre la loi du 10 juillet 2019 pour interdire les « violences éducatives ordinaires » (il y aurait donc des « violences extraordinaires ?) et pour introduire dans l'article du code civil sur l'autorité parentale le fait qu'elle s'exerce sans violence physique ou psychologique.

La France n'est pas une exception.

Pourtant l'ampleur du phénomène est sans appel. Chaque année dans le monde, entre 133 et 275 millions d'enfants sont confrontés à la violence familiale selon l'UNICEF. En France, en moyenne, 143000 enfants vivent dans un foyer où la femme a déclaré subir des violences. 42% ont moins de 6 ans. Cela ressort aussi dans une enquête qui s'appelle « cadre de vie et sécurité ».

Au moins 30% des enfants en danger (= ceux qui vont devant le juge des enfants) ont vécu des situations de violences conjugales.

Un enfant qui n'entend pas les cris et les insultes : cela n'existe pas ! Contrairement à ce que l'on a pu dire encore récemment et que l'on entend parfois dans les audiences, les oreilles des enfants traînent et entendent tout... Leurs yeux voient tout et les conséquences sont dévastatrices.

Les enfants victimes que l'on voit au tribunal pénal encourrent, en fait, une double peine. Comme ils n'ont pas trouvé d'autres solutions que de commettre des actes de violences pour appeler au secours, ils vont être condamnés comme auteurs.

Dominique Attias se souvient d'un enfant de 12 ans venu avec sa mère. Il était poursuivi pour faits de violences sur un de ses copains (de fait, il l'avait peu ou prou « massacré », et notamment cassé toutes ses dents de devant). C'est uniquement parce qu'un juge des enfants est un juge « informé », qui a double compétence – pour le pénal et pour l'enfance en danger – que ce juge-là a senti qu'il y avait autre chose derrière les faits reprochés. Il a désigné un service éducatif qui a pris le temps de créer du lien avec l'enfant – ce qui a permis à ce dernier de dire l'extrême violence dans la famille, celle subie par la mère – le beau-père en étant l'auteur. Et au final, celles qu'il subissait lui-même, recevant systématiquement tous les soirs une douche froide pour divers prétextes relatifs à son comportement. Cet enfant avait la rage : en 6ème il a donc commencé à fuguer, à commettre des actes de violence voire de délinquance. Et a fini par être condamné pour les actes commis. Mais « enfin » sa mère a pu parler (ce qu'elle n'avait jamais fait), a pu s'autoriser à se séparer de son compagnon. Et l'enfant a pu accepter d'aller dans un autre lieu alors que jusque-là, il se sentait obligé de rester pour protéger sa mère.

Au demeurant, chaque situation est différente. En tant que professionnel, on doit rester « l'œil ouvert », avoir l'esprit ouvert à d'autres idées, et travailler avec d'autres professionnels. Chaque enfant a – ou n'a pas – une parole différente.

Et enfin, l'Organisation Mondiale de la Santé a considéré que les violences conjugales sont une forme de violence faite aux enfants. Ce qui n'était pas le cas jusque-là. Il est enfin admis que les enfants sont des victimes directes, des co-victimes au même niveau que le parent violenté.

### Où en est-on ?

Est-ce que la justice a enfin pris en compte la qualité de victime de ces enfants ? Est-ce qu'ils ont, enfin, des droits propres à faire valoir ? Est-ce que leurs droits sont enfin effectifs ? comment mieux assurer leur protection ?

### Les textes :

- ✓ L'un des plus importants pour Dominique Attias, est un texte du Conseil de l'Europe appelé « **convention d'Istanbul**<sup>9</sup> » sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (depuis son adoption, la Turquie d'aujourd'hui s'en est exclue. On sait par des magistrats sur place que les violences y ont repris et se sont fortement développées.). La France l'a ratifiée. Dans son article 46, il est dit que les Etats signataires doivent (obligation) prendre des mesures législatives ou autres pour introduire dans la législation la circonstance aggravante liée au fait que l'infraction a été commise à l'encontre ou en présence d'un enfant. La simple présence de l'enfant suffit.
- ✓ En France, c'est chose faite avec la loi du 3 août 2018 qui est indiquée comme renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes – appelée loi Schiappa. Dans son article 13, elle prévoit une circonstance aggravante (peine plus lourde) dès lors qu'un mineur assiste aux faits de violences commis par un conjoint, un concubin ou le partenaire pacsé – ou si la victime est mineure par un ascendant légitime naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur les victimes

---

<sup>9</sup> <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/the-convention-in-brief>



mineures.

Au demeurant, le législateur n'est pas allé assez loin. Lorsqu'on est en droit pénal, on doit interpréter strictement les textes : ce qui fait que cette circonstance aggravante ne peut s'appliquer que si l'enfant était présent (« assiste » dit le texte). Ce qui écarte ceux qui ont mis les mains sur leurs oreilles pour ne pas entendre, ou qui ont été envoyés dans leur chambre : il n'y aura pas de circonstance aggravante pour l'auteur en l'état actuel des textes !

- ✓ En 2019, consolation : la circulaire de la garde des Sceaux Nicole Belloubet<sup>10</sup> a donné instruction au Parquet (qui a l'opportunité des poursuites) de poursuivre systématiquement et retenir la circonstance aggravante. Pourtant, elle n'est au final pas prise en compte : un rapport d'évaluation de la loi fait ressortir que cette circulaire n'a été appliquée en 2019 que dans 2% des affaires. Ainsi, pour Dominique Attias, le Parquet représente les intérêts de la société... et l'enfant est invisible !

### Deux autres lois importantes et des décrets pour renforcer la protection des enfants :

- ✓ **La loi du 28-12-2019** qui concerne les enfants orphelins suite à un homicide conjugal : Elle prévoit le retrait systématique de l'exercice de l'autorité parentale pour l'auteur et ce de façon temporaire (6 mois maximum), même avant sa condamnation, pendant la phase d'enquête ou d'instruction (article 378-2 du code civil). Elle prévoit aussi de retirer totalement ou partiellement l'autorité parentale devant le juge pénal, lequel pourra prononcer la suspension du droit de visite et d'hébergement (auparavant, seul le juge aux affaires familiales pouvait prendre ces mesures). Toutefois, en pratique, les juges ne sont pas à l'aise pour prendre ce genre de décision et n'emploient pas cet outil ! Une proposition à faire : que les juges qui s'occupent du pénal et les juges des affaires familiales se réunissent pour comprendre leurs pratiques, comprendre les situations et permettre ainsi de se saisir d'un tel texte et de faire vivre les droits de ces enfants.

Cette loi prévoit encore, dans le cadre d'une ordonnance de protection, s'agissant du droit de visite entre l'enfant et le parent auteur, qu'il doit y avoir des espaces de rencontre spécifiques = lieu neutre encadré par des professionnels formés (article 515-11 du code civil).

**NB** à propos des ordonnances de protection – qui sont prises en urgence (en 24h), par un magistrat pour protéger la mère et les enfants lorsqu'il y a des violences alléguées - et en pratique, le plus souvent prouvées : alors que l'enfant doit être entendu dans toutes les procédures, jamais on ne les voit ni les entend dans celles-là ! Pourtant, il va être décidé du lieu où ils vont devoir aller, quand et où ils verront leur père. A minima, on pourrait leur poser la question, comme c'est dans le Droit ! C'est une procédure où ils sont totalement oubliés... Et les adultes (professionnels) de répondre « *mais c'est dans leur intérêt* » ! Pour D. Attias, pour qu'un enfant devienne un adulte, s'il a bien des droits, ils doivent être respectés : les adultes professionnels n'ont pas à dire non au prétexte que le texte ne serait pas bon pour lui ...

Donc, de belles intentions que ces lieux de rencontre spécifiques... mais de réalité de mise en œuvre lointaine, d'autant qu'il va falloir en trouver les financements.

---

<sup>10</sup> Garde des sceaux sous le second gouvernement d'Edouard Philippe, sous la présidence d'Emmanuel Macron

- ✓ **La loi du 30 juillet 2020** élargit le champ d'application de l'article 378 du code civil qui permet au juge pénal (juge d'instruction ou juge des libertés et de la détention) de retirer totalement l'autorité parentale ou son exercice, au parent condamné pour délit commis sur la personne de l'autre parent ou de l'enfant – alors qu'il était auparavant limité aux condamnations pour crime. Elle permet au juge pénal de suspendre le droit de visite et d'hébergement d'un enfant mineur dont un parent placé sous contrôle judiciaire peut être titulaire. Enfin, elle permet une interdiction de médiation familiale en cas de violences alléguées, c'est-à-dire pas forcément prouvées.

**NB** : un texte d'Isabelle Santiago<sup>11</sup>, actuellement à l'étude au Sénat<sup>12</sup>, va encore plus loin : il s'agirait du retrait automatique de l'autorité parentale tout le temps de la procédure pénale ou de condamnation, même non définitive, pour agression sexuelle ou viol incestueux ou autre crime commis sur l'enfant / ou en cas de condamnation, même non définitive, pour violences volontaires sur l'autre parent. Cette automaticité mérite discussion, notamment avec les pédopsychiatres : chaque cas est spécial, chaque enfant est différent...

- ✓ Au final, le texte le plus important pour Dominique Attias n'est pas une loi mais un **décret du 23-11-2021** (on progresse dans le temps !) qui donne enfin à l'enfant sa place de co-victime. Il crée un nouvel **article D1-11-1 du code de procédure pénale**, qui prévoit qu'en cas de violences conjugales commises en présence de mineurs (encore le problème de la « présence » !), le procureur de la République doit (et c'est une obligation désormais) relever la circonstance aggravante, et surtout, l'enfant doit pouvoir se constituer partie civile, le cas échéant représenté par un administrateur ad hoc - mais il n'y en a actuellement que dans des régions où ils sont constitués en associations. Néanmoins, ce décret stipule donc que dès l'information judiciaire, au stade de l'enquête, l'enfant est considéré comme partie à la procédure au même titre que la mère. Ce qui veut dire que l'audition des enfants doit désormais se faire dans des conditions appropriées et qu'elle est incontournable. Que l'enfant va pouvoir légalement revendiquer un préjudice et le faire valoir tout aussi légalement : bénéficier d'un examen médico-psychologique pour évaluer le retentissement des faits sur le plan psychosomatique, fixer une incapacité totale de travail, et chiffrer les dommages et intérêts sur les éléments objectivés pour obtenir réparation.

Pour terminer, Dominique Attias tient à présenter un dispositif intéressant relatif au droit de visite et d'hébergement, initié en Seine Saint-Denis puis étendu à d'autres tribunaux judiciaires (dont Paris) et qui mériterait d'être généralisé : il s'agit de la MAP<sup>13</sup> Il permet que le moment le plus dangereux où l'enfant est remis au parent violent n'existe plus... C'est désormais un professionnel qui d'abord rencontre séparément le père, la mère – rencontre l'enfant et l'accompagne à la visite – le récupère et débrieife avec lui sur ce qui s'est passé. Il peut ensuite alerter immédiatement le juge.

---

<sup>11</sup> Députée depuis septembre 2020,

<sup>12</sup> Le texte sera adopté définitivement le 12 mars 2024

<sup>13</sup> Mesure d'Accompagnement Protégé.



8<sup>ème</sup> journée Régionale GEEM - 8 juin 2023 -  
Faculté de droit Rennes

incidences des Violences Conjugales  
sur l'enfant. Comment agir  
maintenant et pour demain?

"Les enfants de la  
petite Roquette"  
documentaire



Dominique Attias  
Avocate

"autorité Parentale :

Droit et devoirs du parent  
pour assurer le dev. de l'enf.  
dans le RESPECT.

Elle s'exerce sans les violences  
physiques et psychologiques

Le parent associe l'enf en fonct  
de son âge sur les décisions  
qui lui concernent.

133-275 millions d'enfs sont  
confrontés aux violences ds le d

143 mille enf vivent ds un foyer  
violent en FR

Cadre de Vie et Sécurité

42% ont < de 6 ans

2 sur 3 enf vivent ds un  
foyer violent-

Convention d'Istanbul: sur les violences  
faites aux femmes

Ça n'existe pas un enfant qui ne comprend ou qui  
n'entend pas les violences

@laviedesparents

Double Peine: Agressés deviennent Agresseurs.



### Silvia Gimenez-Salinas Colomer<sup>14</sup> :

En préambule, Silvia Gimenez-Salinas Colomer, en tant qu'avocate, tient à souligner 3 choses :

- ✓ La protection des enfants passe par le Droit et le respect des droits de l'enfant. Le pire est de se contenter de dire, à propos d'enfants victimes, « *Ah ! les pauvres enfants !* » ...  
Les émotions, les sentiments doivent rester en marge de la Protection de l'Enfance. La loi protège les droits des personnes (pas seulement les adultes, aussi les enfants). Il vaut mieux dire que la loi accompagne les enfants plutôt que de dire qu'elle les protège.
- ✓ S'agissant des droits des enfants en Espagne par rapport à la France, il convient de noter que les principes, encadrés par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe, sont similaires dans les 2 pays :
  - **La protection des mineurs passe par leur droit à être entendus et non pas seulement écoutés**
  - La protection contre la violence
  - L'intérêt supérieur de l'enfant comme une priorité
  - Pour l'enfant, être séparé de ses parents est une des pires violences. Son droit, c'est la prévention pour ne pas en arriver là.

### Texte lu par Monica Méjia, à la demande de Silvia Gimenez-Salinas Colomer :

En 1981, la loi sur le divorce a été promulguée. Au fil des ans, elle a connu diverses réformes. La dernière réforme notable date de 2005 : ni la séparation de fait, ni la séparation judiciaire préalable au divorce ne sont obligatoires. 3 mois après le mariage, et sans forcément en donner la cause, il est possible de divorcer.

En 1985, la loi organique du pouvoir judiciaire est promulguée. Elle réorganise l'ensemble du système judiciaire espagnol. Néanmoins, malgré l'approbation du divorce depuis 1981, aujourd'hui il n'y a pas de juridiction propre en matières des familles. Ce sont les juridictions particulières antérieures (celles qui avaient pour double mission les enfants abandonnés et la rééducation des délinquants) qui sont désignées par la réforme comme juridiction de la jeunesse, laissant à l'administration la compétence relative à la protection des enfants sans qu'il y ait de contrôle judiciaire.

Silvia Gimenez-Salinas Colomer explique que, s'agissant des mineurs délinquants, leur responsabilité pénale se traite dans les tribunaux pour mineurs – comme en France. Les questions d'autorité parentale, de responsabilité en cas de négligence et de protection des mineurs sont prises en charge par l'administration et non par des organismes judiciaires.

De sa naissance à son adolescence, le mineur peut être retiré de sa famille sans intervention judiciaire. Ce sont les services sociaux qui déterminent quel enfant est en situation de danger. En Espagne, il n'y a de tribunal de mineurs que pour ce qui concerne le pénal.

---

<sup>14</sup>L'intervention de Silvia Gimenez-Salinas Colomer était en espagnol ; elle était traduite au fur et à mesure par Monica Méjia. Ce qui, en sus des réserves précisées en début de ces actes, doit être pris en compte dans la lecture du texte. De plus, vous trouverez à la fin de son propos, le diaporama de son intervention

Dans les années 90, l'Espagne a étudié la politique de l'enfance en France (et en Allemagne) : en matière de protection des enfants, les services sociaux analysent et la suite est décidée par les juges des affaires familiales et les juges des enfants.

L'Espagne n'a pas retenu ce modèle, pour une question de temps de réponse : s'agissant d'un enfant en danger, il faut agir vite. Et la justice serait trop lente.

Et la loi organique de 1996 (LPJM : loi de protection juridique du mineur) a donc confié à l'administration la protection des mineurs.

Aujourd'hui, on compte en Espagne 50262 enfants pris en charge par les services sociaux – 33000 sont placés, dont environ 23000 dans des centres et 20000 en familles d'accueil (Silvia Gimenez-Salinas Colomer pense qu'il n'y en a pas autant en France). En parallèle, il faut tenir compte que, s'agissant de ces situations, il n'y a pas eu d'intervention d'un juge.

En 2004, ont été créés des juges spécialisés dans les violences faites aux femmes. Ils sont notamment compétents pour l'analyse des situations de divorce : s'agit-il de la suite d'une plainte contre le conjoint, d'une violence faite à la femme, etc. Dès lors que le divorce a un lien avec la violence, il y a enquête pour déterminer si les enfants ont été victimes de violences intrafamiliales. Si oui, ils sont pris en charge par les services sociaux. On considère qu'ils ne sont pas « placés », mais pris en « préventive ». Les enfants n'ont pas droit à un avocat, seuls les parents l'ont.

La réforme de 2021 stipule qu'il y a suspension du droit de visite dès qu'il y a plainte pénale, qu'il s'agisse agressions verbales, de menaces d'assassinat, ou de passages à l'acte : c'est automatique quel que soit le degré de gravité. Ainsi, pendant toute la procédure, les enfants ne voient pas leurs parents. Parce que c'est interdit par la loi et décidé non pas par un juge des enfants mais par le juge des violences faites aux femmes. Ce qui fait qu'au bout du compte, si le père n'est pas jugé coupable, il « *aura perdu (2 ans...) de la vie de ses enfants* ».

En 2021, 182000 plaintes ont été enregistrées par les juges des violences faites aux femmes. Soit 182000 familles où le père a été interdit de droit de visite par injonction judiciaire. On constate que 9,5% des femmes décident d'arrêter les démarches pour dénonciation des violences subies. Or sans la plainte de la mère, il n'est pas possible pour la justice d'aller plus loin. Sachant que dans 90% des procédures qui ont pu aller jusqu'au bout, il y a eu condamnation de l'auteur des violences.

Ces juges sont également compétents pour décider des mesures civiles pendant toute la durée de la procédure pénale : utilisation du domicile familial, pension alimentaire, liquidation du régime matrimonial, ...

A la fin de la procédure pénale, c'est le juge des affaires familiales qui a compétence pour la révision ou la modification des mesures civiles.

La loi de 2021 a défini la violence faite aux enfants : toute action ou omission ou négligence qui prive les enfants. Elle a reconnu leur droit au bien-être et à un bon développement physique, psychique et social, mais indépendamment de la manière dont cela se fait. Ce qu'en Droit, on appelle « une conception juridique indéterminée ». Et ce qui est grave, car elle permet tout type d'interprétation.

Sans y ajouter le droit à la protection de l'enfant, avec une telle définition...il lui est difficile d'être entendu ! Et il va être difficile de ne pas arriver à moins de 100 et quelques milles enfants placés !

La construction de la société de demain dépend de l'éducation et de la famille. La diapositive n°6 montre tous les secteurs que cela concerne : chacun d'entre eux a son importance. Chacun relève du devoir de tout citoyen.

Et il y a un devoir spécifique aux professionnels : celui de dénoncer l'enfance maltraitée. Mais lorsqu'une loi ne donne pas d'autorité juridique au processus de dénonciation, alors il y aura toujours 100 et quelques milles enfants placés !

Une société « frileuse », qui craint que quelque chose n'arrive à ses enfants : c'est bien. Donner priorité à la prévention et lui accorder un niveau élevé d'exigences : c'est bien. Mais si pour combattre cette peur, la solution passe par l'isolement des enfants pour les mettre en sécurité : est-ce bien ?

Un mineur victime de violence a le droit d'être représenté dans 3 situations seulement :

- Quand il est reconnu comme victime pénale
- Quand il est reconnu comme agressé sexuellement
- Quand il y a un conflit d'intérêt entre les parents

Dans toute les autres situations, il n'a pas droit à un avocat. C'est le Parquet qui est le représentant des droits de l'enfant.

Dans le système de protection administrative, ni les parents, ni les enfants n'ont droit à un avocat. On ne leur reconnaît pas ni l'exercice ni le droit à être défendu.

Ce qui oblige les professionnels qui interviennent dans une procédure administrative à être très vigilants. Car quand on est autour d'une table, on peut y exposer « facilement », avec détails, des dangers ou des problèmes - ce qui peut conduire à la séparation de l'enfant et de sa famille... Si ces mêmes professionnels pouvaient faire part de leurs constats à un juge : les rôles seraient mieux définis et plus clairs !

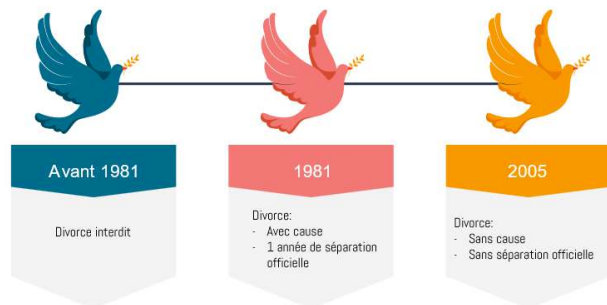
**Diaporama déroulé en fond d'écran pendant l'intervention de Silvia Gimenez-Salinas**  
Avec son aimable autorisation pour figurer dans ces actes

## L'enfance victime de violence dans les procédures de famille

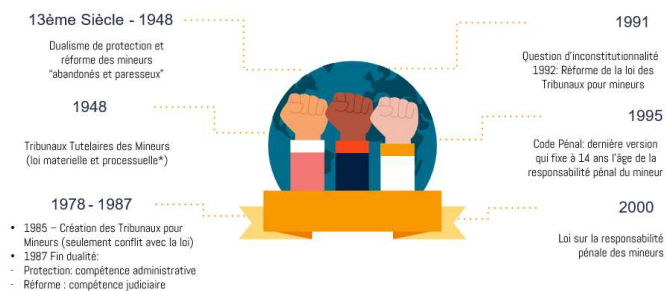
Silvia Gimenez-Salinas



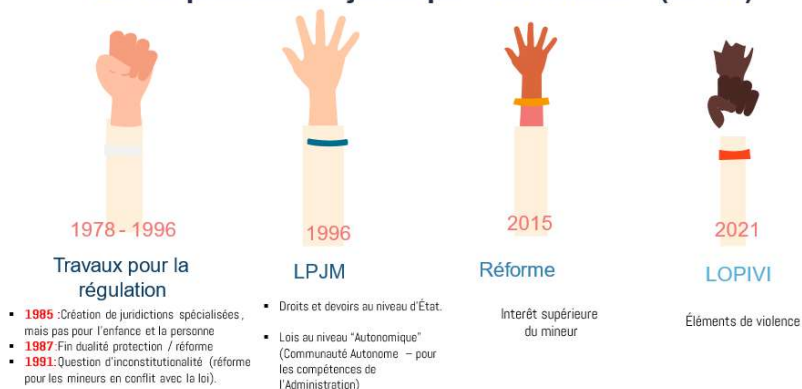
### Divorce



### Droits de l'enfance en conflit avec la loi



## Loi de protection juridique du mineur (LPJM)



## Loi de Protection de l'enfance et l'adolescence victimes de violences (LOPVI)



## Loi de Protection de l'enfance et l'adolescence victimes de violences (LOPVI)





## Réforme du code civil et des autres lois faisant référence à l'incapacité parentale

- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (13/12/2006).
- Les personnes handicapées ont la capacité juridique sur un pied d'égalité avec les autres dans tous les aspects de la vie.
- L'incapacité judiciaire disparaît
- Mesures juridiques-> mesures de soutien



### RÉFORME SURPRISE :

#### Modification de l'article 94 du CC :

En cas d'implication (un père de sexe masculin) dans une procédure pénale pour **violences faites aux femmes, toute visite ou communication avec ses enfants sera suspendue**



## Défenseur judiciaire du mineur



1983



1ère régulation dans la réforme du CC en matière de tutelle



Mineurs (conflit d'intérêt avec tuteurs, parents, etc...)

2021



Réforme pour les personnes avec incapacité



Pas de désignation d' avocat

## L'avocat des personnes < 18 ans

01

### En conflit avec la loi

Juridiction spécifique, loi spécifique  
Droit à un avocat – désignation par le Barreau

02

### Victimes de violence

Pas de juridiction spécifique (sauf si l'agresseur à moins de 18 ans), loi spécifique  
Droit à un avocat – désignation par le Barreau



03

### Divorce

Pas de Juridiction spécifique, pas de loi spécifique.  
Pas le droit à un avocat. Défenseur judiciaire.

04

### Protection administrative

Pas de Juridiction spécifique, pas de loi spécifique  
Droit à un avocat – **mais il n'y a pas de désignation dès les Barreaux**  
Défenseur judiciaire

**Stéphane Cantéro**, en tant que modérateur de cette après-midi, retient de 2 propositions qu'il estime « très justes », tirées de l'intervention des avocates :

- ✓ la nécessité d'un avocat « systématique » pour les enfants en Espagne comme en France
- ✓ l'idée de confier au juge des enfants tout ce qui concerne l'enfance

En effet, la définition de l'autorité parentale a exactement les mêmes objectifs que l'article 375 du code civil sur la protection de l'enfance au titre de l'assistance éducative. Donc, autant confier le traitement de cette question au juge des enfants et à des avocats spécialisés en matière des mineurs (à Rennes, ils sont réunis dans un « groupe de défense des mineurs » - à généraliser ?)

## Débat autour des 2 interventions

**Stéphane Cantéro, Maryvonne Lozachmeur, Dominique Attias, et Silvia Gimenez-Salinas Colomer :**

- ✓ En France, on parle beaucoup ces temps-ci des mesures adoptées en Espagne pour la protection des femmes et la lutte contre les féminicides. Mais ce jour, on s'aperçoit que la prise en charge des enfants co-victimes n'y est pas vraiment effective et qu'à tout le moins la législation en est contestable car elle ne tient pas compte des besoins de l'enfant et de ses sentiments.  
Est-ce qu'on peut dire que l'automatisme et la sévérité des procédures – qui amènent au placement des enfants et à la coupure des relations entre l'enfant et le parent maltraitant – est finalement contreproductive puisque cela freine les démarches de dénonciation des violences compte tenu de leurs conséquences ?

*Derrière cette question il y a celle de « qui est compétent dans les procédures ? » Parce que parler des familles c'est aussi parler des enfants, de la relation patrimoniale, ... Est-ce que tout doit aller au tribunal des mineurs, y compris la question des divorces ou est-ce que celle-ci doit être réservée au tribunal des affaires familiales ? Il serait important de déterminer **qui** est compétent, sachant que c'est le règlement européen qui fait les contenus du « pour quoi ? »*

- ✓ L'interruption systématique des relations entre l'enfant et le parent accusé pose la question de la présomption d'innocence...

*S'agissant d'enfants, il ne s'agit pas de présomption d'innocence mais de présomption de culpabilité... Donc, on retire l'enfant de la famille et « après on verra ».*

*Cela peut durer longtemps mais, pour une société « qui a peur », c'est mieux que les enfants soient dans un centre où ils sont protégés. Seuls 20% des mineurs qui sont en centre de protection retournent dans leur famille. Ce qui est logique quand on décide que le lien de socialisation créé dans et par le centre est à privilégier par rapport aux liens familiaux. Les*

*enfants en centre sont coupés de tout lien émotionnel qui pourrait leur rappeler les violences auxquelles ils étaient exposés dans la famille.*

*Dans le centre, la règle prévoit qu'au début le droit de visite limité à 1 h une fois par semaine ou tous les 15 jours – puis il peut augmenter petit à petit.*

- ✓ Est-ce qu'il existe néanmoins des avocats spécialisés dans la défense des enfants pour des interventions limitées à certains types de procédure ? Est ce qu'il y a, de façon générale dans les barreaux, un mouvement dans ce sens ?

*Exactement. Il y a des spécialistes auprès des tribunaux des mineurs. mais ils ne sont nullement prévus dans la procédure administrative. D'ailleurs, en Espagne, la majorité des parents ne connaissent pas le champ de compétences d'un avocat, ils ne savent pas que la procédure administrative est légitime pour sanctionner – donc ils n'ont pas besoin d'avocat ! Une fois la procédure administrative close par la décision d'une mesure (qui tient compte de la cause et des conséquences) ils ont 2 mois pour saisir le juge des familles et faire opposition. Mais, même s'ils font appel, les enfants sont déjà admis dans un centre.*

*Le plus souvent, le juge des familles suit la position de l'administration, d'autant plus qu'il intervient généralement après qu'1 ou 2 ans se soient écoulés.*

*Seule l'intervention judiciaire peut réviser une mesure décidée.*

*La profession des avocats lutte actuellement contre cette façon de faire*

- ✓ Quelle est la position de la magistrature espagnole sur cette situation qui fait que tout un champ qui concerne les enfants échappe à tout contrôle de la justice ?

*Depuis des années, il y a des tribunaux judiciaires qui dénoncent le fait que l'administration dispose de moyens et de professionnels (éducateurs, pédagogues, psychologues) et pas eux. Les tribunaux judiciaires disposent bien d'équipes psychosociales pour investiguer les situations, mais pas suffisamment pour répondre à toutes les situations qui leur parviennent. De plus, il n'y a pas beaucoup de parents qui connaissent leurs droits par rapport aux tribunaux.*

*Ces dernières années, la part accordée à la prévention augmente beaucoup. Mais elle est développée surtout pour les familles qui sont en fait les moins vulnérables, qui ont des moyens économiques, qui peuvent s'opposer, faire appel et payer un avocat. Quid des familles pauvres, de culture différente, qui manquent de formation et de ressources : pour celles-là, « on perd leurs enfants » ...*

## 8 juin après-midi : Temps du débat avec la salle

Les intervenants de l'après-midi sont présents à la tribune  
*hormis Dominique Attias et Silvia Giménez-Salinas Coloner*

### Ce que l'on peut retenir des échanges entre la salle et les intervenants, et entre les intervenants eux-mêmes :

- ✓ Quel impact des violences intrafamiliales sur le développement neuronal des enfants pendant la grossesse ?

La question fait référence aux mécanismes d'épigénétique. Depuis une trentaine d'années, suite à des études sur les animaux, on a montré que des facteurs d'environnement peuvent modifier l'expression des gènes sans toucher aux séquences nucléotidiques. Parmi eux, il peut y avoir des facteurs de violence.

Les études ont concerné le stress sur des femelles rats ou souris, séparées de leurs petits à leur naissance. Elles ont montré que le stress provoqué pouvait modifier la répartition de leurs récepteurs glucocorticoïdes (l'équivalent du cortisol humain qui est une hormone de stress), modifiant une fois adulte et à vie leur réponse au stress.

Dans ces modèles, on touche au champ du psychoaffectif.

Mais on a des résultats identiques avec des modèles sensoriels : si on sépare la rate de ses petits tout en la laissant en contact visuel avec eux (elle n'est donc pas complètement séparée), si on empêche le léchage céphalo-caudal (qui fait partie des processus d'attachement chez ces animaux), on obtient les mêmes résultats. Si on remplace le léchage par un brossage mécanique avec une brosse à dent : on empêche l'augmentation des récepteurs glucocorticoïdes.

Dans les processus de l'attachement, il y a des facteurs de l'ordre du psychoaffectif (sur lesquels les violences intrafamiliales jouent un rôle) mais aussi des facteurs sensoriels où notamment le tactile joue un rôle très important. Ce qui donne des pistes pour la prévention dès la grossesse et son accompagnement tout au long - qui n'est pas suffisamment pris en compte (d'autant plus que les processus d'attachement sont en permanence dynamiques) - telles que les approches de médiation corporelle, par exemple. L'échographie peut aider les mères en difficulté à se représenter ce qui se passe au niveau sensoriel, chez le fœtus dès l'âge de 4,5 mois, par le toucher tactile.

**NB** ce n'est pas tellement l'évènement de vie stressant qui, en tant que tel, joue un rôle important (c'est la réactivité individuelle au stress). C'est-à-dire comment on réagit, s'adapte, fait face à ce stress. Il existe des stress très importants qui n'induisent pas forcément un effondrement ; le sujet n'est pas débordé parce qu'il est entouré, qu'il y a du

soutien social, un environnement sécurisant. Alors que d'autres peuvent être totalement débordés par un événement de vie mineur voire pas considéré comme stressant. Par contre, répété ou subi à un âge précoce (type humiliations), ils peuvent faire des dégâts majeurs si la personne n'est pas accompagnée ou ne dispose pas d'outils pour gérer ce stress.

✓ A propos de la Crifem<sup>15</sup> : à quand sa généralisation ?

Créée en Ille et Vilaine en 2010, un modèle similaire est prévu en région Ile de France l'année prochaine (mais avec la police, s'agissant de Paris).

Son intérêt est de permettre d'intervenir très tôt. Même avant que la femme violentée ne pousse la porte de la gendarmerie ou du commissariat pour parler de ce qui lui arrive, puis accepta de porter plainte, etc. ce qui ne se fait pas sans que ne s'écoule du temps. Alors que, lorsque on peut profiter de l'effraction provoquée par l'intervention de la gendarmerie ou de la police suite à l'alerte donnée par un voisin, que l'on arrive à rentrer dans ce huis clos, on peut aider la femme en tant que conjointe maltraitée et en tant que mère, et donc ses enfants ..., à sortir du cercle vicieux de la violence. Et parfois, il arrive que, suite à un travail de prise de conscience, le conjoint se positionne aussi en tant que père.

Pouvoir parler séparément avec le père, la mère, l'enfant, puis avec les 3 ensemble (modèle qui est aussi travaillé aux Etats Unis) permet un changement de perspective, de point de vue et une mobilisation des représentations.

✓ A propos des parents violents qui font tout pour ne pas être connus ou reconnus (de l'école, des services de police, de la justice, etc.) : comment arriver à identifier les enfants victimes sans que ceux-ci ne fassent la démarche de parler ?

**Tout l'enjeu tient dans le repérage des situations d'enfants et d'ados en danger.** Une étude rennaise sur la question a montré qu'elle en sous-tend 2 autres, en fait : celle de la formation et celle du parcours de soins.

L'étude a concerné une population de médecins généralistes et pédiatres sur la question de l'enfance en danger et de la prise en charge des enfants maltraités. Ceux qui répondent être « bien formés », sont ceux qui ont les plus mauvais scores aux cas cliniques qui leur sont soumis. Comme si la formation pouvait faire écran à la reconnaissance des enfants victimes... En fait, plutôt que de demander si on est bien formé ou pas, c'est une autre question qu'il aurait fallu formuler : « est ce que le sujet vous gêne ou pas ?

1) Pour repérer, il faut bien sûr être formé sur la clinique de l'enfance maltraitée.

Mais s'il n'y a pas de parcours de soins en aval, « *on n'y va pas* »). Si on n'a pas le « coup de fil à un ami », on n'y va pas. Si l'on ne peut pas solliciter le médecin référent en protection de l'enfance, la CRIP<sup>16</sup>, l'UAPED<sup>17</sup> ... on ne « voit » pas l'enfant victime.

2) La formation passe aussi par la mise en place d'espaces de réflexion pour les professionnels, tels que l'analyse de pratiques, la supervision... est également très importante. Quand on anime de tels espaces, on se rend compte à quel point la part

---

<sup>15</sup> Equipe mobile de crise intrafamilial

<sup>16</sup> Cellule de recueil des informations préoccupantes

<sup>17</sup> Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger

de l'émotion n'est pas prise en compte ! De même, il est difficile de créer la distance professionnelle qui permet de trouver la conduite à tenir.

3) Nombre de professionnels qui sont en lien avec les enfants ou les parents (crèche, école, ...) ne connaissent pas les procédures, la réglementation. Au demeurant, on peut connaître les procédures mais néanmoins les ignorer par peur des conséquences.

4) Ce qui peut faire écran au repérage, c'est aussi la méconnaissance de sa propre réaction face à situation d'enfant victime de violences.

Exemple : dans le cadre de la CASED<sup>18</sup>, il avait été mis en place une offre destinée aux généralistes d'une part, et aux internes d'autres part, de rencontres régulières, d'1 h, sur l'enfance en danger. Au départ, il s'agissait d'une intervention plutôt magistrale. Mais petit à petit, ce qui était le plus apprécié, c'était d'échanger sur le nombre de situations de maltraitance vues et sur le feedback qu'ils pouvaient en faire : « *comment pouvez-vous vous mettre en danger et comment allez-vous gérer ce risque ?* »

D'où une proposition intéressante à faire : pour un meilleur repérage, il faut travailler sur ce que l'on ressent et bien analyser ses émotions !

5) S'agissant des professionnels qui travaillent en MECS et sont journalièrement avec des jeunes en difficulté ... (ce qui représente un avantage pour écouter, percevoir et repérer des victimes de violences intrafamiliales), il leur faut aussi avoir toujours la capacité de prendre suffisamment de recul, de hauteur sur ce qui se présente à eux, que ce soit au quotidien ou dans les situations prégnantes... Il y a parfois des révélations qui ne se font qu'à l'adolescence, une fois passée l'enfance en état de sidération, d'amnésie post-traumatique. Les professionnels qui recueillent la révélation sont aussi des êtres humains : ils peuvent se trouver confrontés à ce qui peut faire écho à leur propre histoire. D'où la responsabilité du directeur de veiller à leur formation continue et « permanente » pour leur permettre d'être en capacité, en disponibilité d'écoute et d'accueil, d'accompagner et de donner une suite adaptée à la parole d'un jeune.

6) Pour repérer et pour donner suite au repérage, il faut s'identifier comme un maillon de la chaîne...et non pas comme quelqu'un de tout puissant (« c'est blanc, c'est noir »). Il s'agit bien de signaler, voire ressignaler, dire et partager ses inquiétudes.

D'où l'importance des protocoles de traitement de l'information : Partager des information ne s'improvise pas, cela nécessite technicité et rigueur : qu'est-ce qu'on partage, dans quelles limites, dans quel cadre et avec qui ? Partager avec des partenaires extérieurs nécessite une organisation structurée, articulée.

Une illustration concrète : en Ille et Vilaine, suite à une demande de la DSDEN<sup>19</sup>, une procédure a été construite et mise en place il y a 7 ans, pour tracer les démarches d'IP et de signalement dans les établissements scolaires. Elle a été adossée à des temps de formation initiale et continue des personnels (cependant, compte tenu de leur nombre, tous n'en ont pas pu en bénéficier).

---

<sup>18</sup> Cellule d'Accueil Spécialisé Enfance en Danger

<sup>19</sup> Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Les 2 premières années, il y a eu une montée en puissance des IP et signalements. Preuve que « *quand on donne la bonne paire de lunettes aux gens, ils arrivent à voir ce qui doit être regardé* » (sic)

Sur les 7 années, le nombre de situations connues ou repérées par les services sociaux et de santé de l'Education nationale a été multiplié par 6. Pour autant, le nombre d'IP et de signalements s'est stabilisé.

### **Plus on forme, plus on repère, plus on fait de prévention.**

Preuve que « *quand on donne les bonnes clés de compréhension et la bonne paire de lunettes* » (sic) il est possible d'agir en amont en s'appuyant sur le conseil avant d'alerter. D'où l'absence de parallélisme entre les 2 courbes. Car le repérage profite au maillage sur le terrain pour que le lien se fasse entre les professionnels en place, les familles, l'école, les associations ressources, etc.

- ✓ A propos de la loi sur la question du partage d'informations entre Juge des Affaires Familiales et Juge des Enfants :

Si l'un des 2 demande directement à l'autre des pièces de procédure, c'est tout à fait possible – mais ça relève du libre choix du magistrat sollicité ; souvent cela passe par le biais du Parquet.

- ✓ A propos de la rencontre (en lieu médiatisé) entre un parent auteur des violences et l'enfant qui en est la victime :

On ne peut pas faire du maintien du lien un principe à appliquer systématiquement dans toutes les situations. C'est là que l'échange d'informations entre les professionnels a toute sa valeur. Dès lors que l'on découvre que le maintien de ce lien se passe très mal pour l'enfant, il faut en avertir le juge et/ou l'avocat concerné.

- ✓ A propos de la responsabilité dans la transmission d'information :

L'avocat qui s'exprime souhaite apporter un témoignage plutôt que poser une question, car « *je me sent un peu seul devant le JAF* » (sic)

On fait peser beaucoup sur la mère la responsabilité de transmettre les informations au JAF pour la bonne décision dans l'intérêt de l'enfant. Est-ce que l'intérêt de l'enfant n'est pas aussi que le JAF puisse disposer de toutes les informations et de tout l'éclairage nécessaire à la prise de décision sur les modalités de garde ?

Il a été dit, ce jour, que l'école ne peut attester car elle doit être un lieu neutre. Tant que l'on est au stade administratif de la procédure, les investigations éducatives ne peuvent pas remonter, même quand le rapport est fait. Seul le parent peut en avoir copie et

uniquement sur sa partie, il ne peut demander copie de celle de l'autre parent (dès lors, le JAF n'aura éventuellement qu'une moitié de rapport). Et quand il y a des investigations au pénal, même s'il y a décision prise sur l'action publique, il n'y a pas de communication du dossier pénal au JAF.

Quand il y a un avocat, il peut faire ce transfert d'informations. Mais ce n'est pas toujours le cas... D'autant que cela a un coût puisqu'il n'y a pas d'aide juridictionnelle de droit pour la mère. Elle doit donc supporter le coût des démarches non seulement humainement mais aussi financièrement pour se faire assister. Et l'on se retrouve avec des magistrats qui n'ont pas toutes les informations, y compris dans des situations de violences sexuelles. Ainsi, il y a parfois des instructions du Parquet demandant à « ne pas présenter l'enfant au père » - sans que le droit en ait été suspendu. Ce qui revient à en laisser la responsabilité à la mère. Et quand l'avocat intervient pour demander la suspension du droit de visite et d'hébergement, le JAF répond « sur quelle base » ? Il n'a même pas reçu un avis du parquet sur la procédure en cours...

Il existe encore aujourd'hui des cloisonnements qui nuisent à la défense des enfants et à la prise de bonnes décisions pour les enfants.



## Conclusion de la journée

par Eric DELEMAR et Omar ZANNA

### Eric Deleamar<sup>20</sup> : ce qu'il aurait voulu dire ...

Il n'y a pas de protection de l'enfance, pas de politique de Protection de l'Enfance sans les 3 points suivants :

- ✓ Le respect des droits de l'enfant : le reconnaître comme sujet de droit implique la prise en compte de sa parole comme absolument nécessaire. Une parole que l'on recueille et non pas que l'on transforme au prisme des adultes.
- ✓ La réponse aux besoins des enfants : c'est aux institutions à s'adapter aux besoins de l'enfant et non l'inverse.
- ✓ Le soutien aux familles : il pose le problème de la formation à la parentalité et ce, dans un contexte de changements de paradigme. La notion même de « famille » se transforme et l'on voit bien qu'il faut de plus en plus accompagner les parents pour assurer **l'éducation**.

Quand il y a une crise, comme une guerre ou un acte de terrorisme, il est possible de revenir à minima à l'état initial, « d'avant ». Concernant le changement climatique et la réité virtuelle – qui n'ont pas du tout été évoquée ce jour – on entre dans un autre paradigme, dans une autre façon de vivre le monde dont on laisse l'héritage à nos enfants.

Concernant la crise climatique, il est urgent d'accompagner nos enfants, de les former à une transformation à laquelle ils vont participer sans en voir les effets.

Ainsi, s'agissant de la nécessité de baisser la température, ce sont nos enfants qui vont devoir faire des efforts mais, selon les experts, elle ne pourra advenir que dans 2 siècles. Dès lors, comment les accompagner, les éduquer ?

Autre challenge : les mondes virtuels, l'informatique... Dès le plus jeune âge, les jeunes ont de plus en plus tendance à confondre réalité et virtualité. Sans les balayer d'un revers de manche, Il va falloir les aider à bien consommer tous ces outils, à bien les utiliser – sans quoi, on va former des « crétiens digitaux ».

### Omar Zanna : ce qu'il a entendu aujourd'hui :

Au préalable, O. Zanna est revenu sur le titre de la journée. Il note que l'on a beaucoup parlé d'aujourd'hui mais peu de demain, avec une approche essentiellement psychologique et individualisante.

---

<sup>20</sup> Eric Deleamar ayant dû, à l'improviste, rejoindre l'Assemblée nationale, Omar Zanna se propose, dans un premier temps, de faire part du propos qu'il a rédigé avant son départ et qu'il lui a laissé.

- ✓ Il y a des lois qui sont promulguées à l'adresse des enfants mais qui ne sont pas appliquées faute de moyens. Le tableau est très sombre en ce qui concerne les services dévolus à la prise en charge des enfants maltraités puisqu'ils ne sont pas en capacité de réaliser un véritable accompagnement.
- ✓ Les enfants sont, aujourd'hui encore, les grands oubliés. Ils sont des individus invisibles. L'avenir ne serait-il pas de pallier cet oubli et de faire en sorte qu'ils soient des individus à part entière ?
- ✓ Le morcellement administratif grève les prises en charge. Il y a de plus en plus de dispositifs qui obscurcissent le paysage.
- ✓ L'Ecole, sujet toujours problématique, se réduit à un lieu de connaissances qui prend en charge un élève et pas un individu. L'enjeu serait de penser l'école dans tous ses espaces : les espaces interstitiels, ceux de socialisation sont autre chose que les espaces de la classe. La parole de l'enfant y est absente, la prise en compte des émotions et du corps y manque.
- ✓ La déshumanisation du service public, notamment avec l'informatique. Ce qui devrait faire appel à la citoyenneté : nous sommes la société que nous vivons et que nous allons laisser à nos successeurs ...

### Que faire ?

- ✓ D'abord travailler en équipe, s'inscrire dans une synergie pour accueillir au mieux la parole des enfants – donc trouver des méthodes à cet effet.  
Telle le « camping-car » qui permet d'accueillir l'enfant sans trop l'éloigner des siens tout en l'entendant hors de leur présence. Un des participants au colloque lui a parlé de sa méthode à lui : quand il intervient auprès des jeunes, il leur parle de ses propres émotions – ce qui crée un contact, une connexion. Dans certaines classes, il y a une « météo des émotions » pour les élèves ; certains enseignants aimeraient dire aussi comment ils se sentent mais ils pensent que c'est interdit... Dès lors que l'on reste dans le cadre de ses fonctions, pourquoi ne pas dire aux élèves comment l'on se sent ?
- ✓ Donner davantage de moyens aux structures qui s'occupent d'enfants dès le plus jeune âge, en se rappelant qu'ils sont l'avenir.
- ✓ Trouver des espaces de mise en commun des réflexions. A cet égard, le GEEM fait figure d'exemple puisque, à chaque fois, ce sont des journées où l'on vient d'horizons différents et où chacun y va de sa plume ou de sa pensée pour alimenter la réflexion. Et penser l'avenir en synergie tout en étant assertif (en acceptant de ne pas être d'accord), parce que c'est du désaccord qu'adviennent parfois les pistes de progrès.
- ✓ Travailler à la sécurisation des élèves / jeunes / enfants et aussi à celle des professionnels – et à leur reconnaissance. L'« attachement » est aussi un concept sociologique utile pour accompagner.

- ✓ Eric Deleamar appelle de ses vœux un ministre, un ministère des enfants : ça peut se faire !
- ✓ On entend « *tout fout le camp, rien ne va plus, est-ce que ça vaut vraiment le coup d'y aller ?* » ... Il ne faut pas attendre une transformation d'une politique. L'amélioration, la transformation, ou à tout le moins le maintien de l'existant, sera le fruit de ce que chacun d'entre nous met en œuvre au quotidien, à son niveau, et sans s'épuiser.

Pour terminer, Omar Zanna tient à dire combien il a « *été content d'être là* »(sic), alors qu'il n'était pas dans son milieu habituel. Cela l'a obligé « *à changer (son) point de vue, et surtout à nourrir (sa) réflexion* ».

# 8ème Journée Régionale



« Vague de vie »,  
B. Ragel  
Droit de diffusion prêté au GEEM



## Groupe Etude Enfance Maltraitée

8 juin 2023

Faculté de droit et de science politique

9 rue Jean Macé - 35042 Rennes



**Incidences des violences conjugales sur l'enfant  
Comment agir maintenant et pour demain ?**



Université  
de Rennes



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : Action de formation



## 8ème journée régionale GEEM - 8 juin 2023

### Incidences des violences conjugales sur l'enfant Comment agir maintenant et pour demain ?

**1 jour (soit 7 h) uniquement en présentiel.**

#### Argumentaire :

En 2017, le GEEM avait choisi de consacrer sa 6ème journée régionale aux violences faites aux enfants dans un contexte de violences conjugales...

Sous l'interrogation de son titre « violences conjugales ... et les enfants ? », nous avons analysé pourquoi et comment l'enfant au cœur de ces situations est bien une **victime**, dont le vécu et le développement peuvent toujours être impactés – que ce soit sur le plan psychique et /ou physique et/ou social : ce qu'il donne à voir (ou pas) du traumatisme qu'il subit – le statut accordé à sa parole – ce qui est fait (ou pas) pour le soigner et pour prendre soin de lui, et pour le protéger tout au long de la procédure judiciaire ainsi qu'après durant sa minorité.

Au terme de cette journée, l'évaluation par les participants avait montré un réel intérêt et une attente forte sur les préventions possibles de ces violences qu'elles soient positives ou de protection.

Ainsi, la 8ème journée régionale du GEEM, répond pleinement à ces attentes. Elle est consacrée à la « Prévention » au sens le plus large du terme et en prenant en compte les évolutions des Dispositions législatives et Jurisprudentielles des dernières années.

#### Objectifs de la journée :

Pour répondre à la question, il convient de considérer 2 déclinaisons possibles de la prévention qui seront les fils conducteurs de la journée :

1. Une prévention « universelle » destinée à tous les enfants afin de prendre en compte aussi bien les facteurs d'émergence que les facteurs protecteurs des violences conjugales au sein des couples qu'ils formeront demain. Ceci pour promouvoir la santé physique, psychique et sociale des enfants du présent et du futur.

2. Une prévention « ciblée » destinée aux enfants vivants aujourd'hui en situation de violences au sein du couple parental - pour les protéger au mieux des conséquences possibles des violences conjugales sur leur santé globale.